

LE ROURET



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (18) : *Gérald LOMBARDO, Alice POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joël HATTIGER, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Florence BOURJADE, Danièle FECOURT, Sylvie BOINNARD BERNA.*

Procurations (9) : *Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Jean-François DROUARD à Joël HATTIGER, Isabelle GARCIA à Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre LESNE à Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES à Alice POMERO, Caroline MELLERIN à Natalie WENZINGER, Juliette PIASCO à Jacques DELORME, Lionel DEBEIRE à Danièle FECOURT, Sandra BALZAN à Sylvie BOINNARD BERNA.*

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : (0) :

Secrétaire de séance : *Florence BOURJADE*

Ouverture de séance à 19h03

M. le Maire accueille et remercie les présents.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, il soumet à approbation la désignation de la secrétaire de séance.

Mme Florence BOURJADE et Mme Danièle FECOURT se portent candidates.

Il est procédé au vote.

Mme BOURJADE obtient 23 voix.

Mme FECOURT obtient 4 voix (Mme FECOURT, Mme BOINNARD-BERNA et M. DEBEIRE et Mme BALZAN par procuration).

Mme BOURJADE est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire fait ensuite lecture de l'Ordre du Jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Mme Fécourt indique que la séance est enregistrée et formule plusieurs remarques concernant le procès-verbal du 15 mai 2025. Elle rappelle que, lors de cette séance, certaines questions posées par son groupe n'ont pas reçu de réponse. À titre d'exemple, elle cite le cas des ratios du ROB : le document mentionne qu'ils figurent en page 9, mais cette indication n'a pas été précisée dans le PV, et les valeurs chiffrées attendues n'y apparaissent pas, alors que c'était l'objet de leur demande.

Elle évoque également la délibération relative aux subventions octroyées aux associations. Son groupe a demandé que l'ensemble des aides apportées – en plus des subventions – soit chiffré. Or, le procès-verbal mentionne que la délibération porte exclusivement sur les subventions et réitère sa demande.

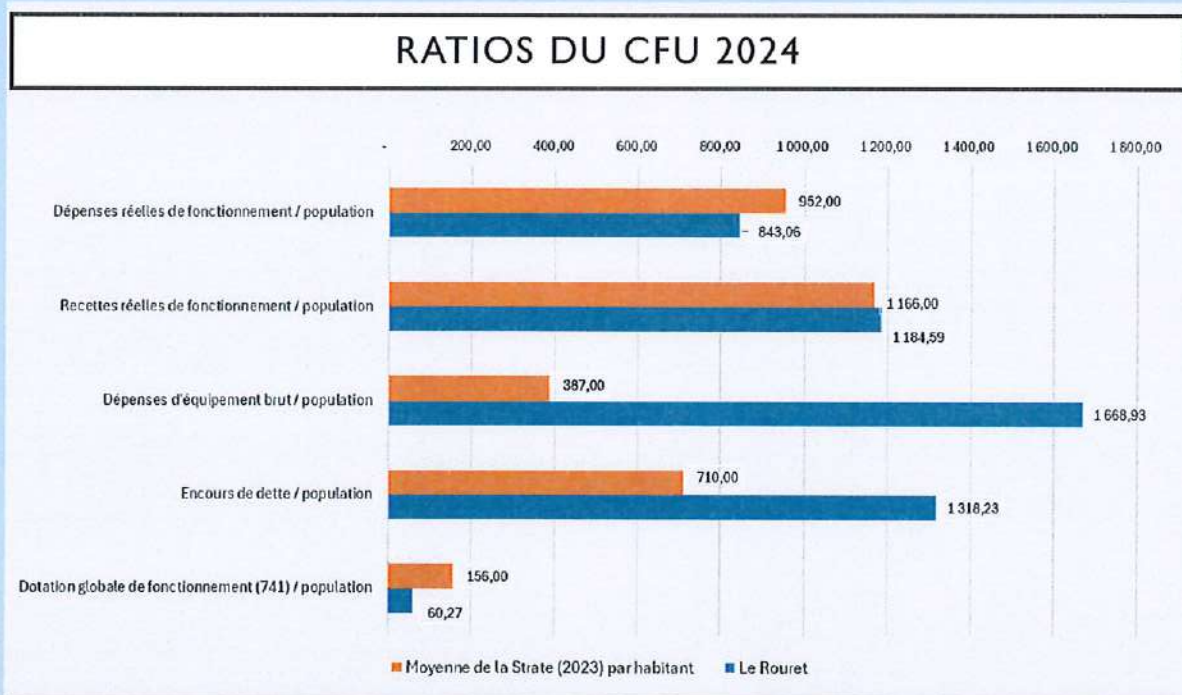
Enfin, elle signale une incohérence concernant une procuration : le procès-verbal indique que M. Casciani aurait donné procuration à M. Chesta, alors que les deux étaient présents à la séance, sans qu'aucune procuration n'ait été annoncée.

Le Maire répond que tous ces points relèvent d'un travail suivi avec précision et engagement.

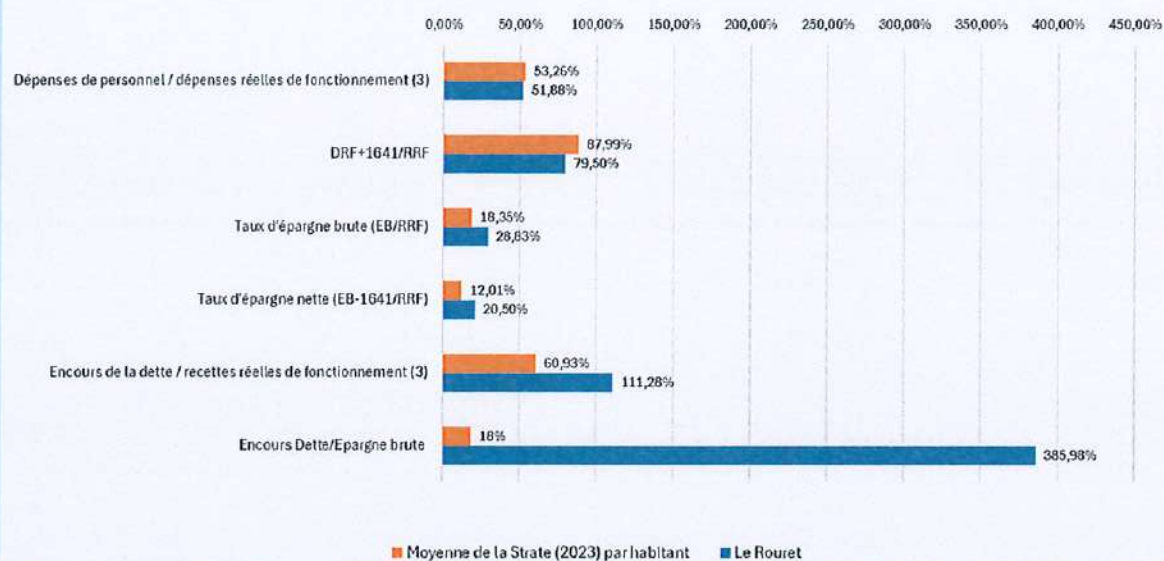
M. Casciani lui demande en retour pourquoi chercher des problèmes là où, selon lui, il n'y en a pas.

Le Maire reconnaît que ces points peuvent paraître insignifiants à ses yeux, mais concède qu'ils ont de l'importance pour Mme Fécourt, notamment les valeurs chiffrées des ratios. Il invite l'administration à apporter une réponse sur ce point (voir ci-après NB) :

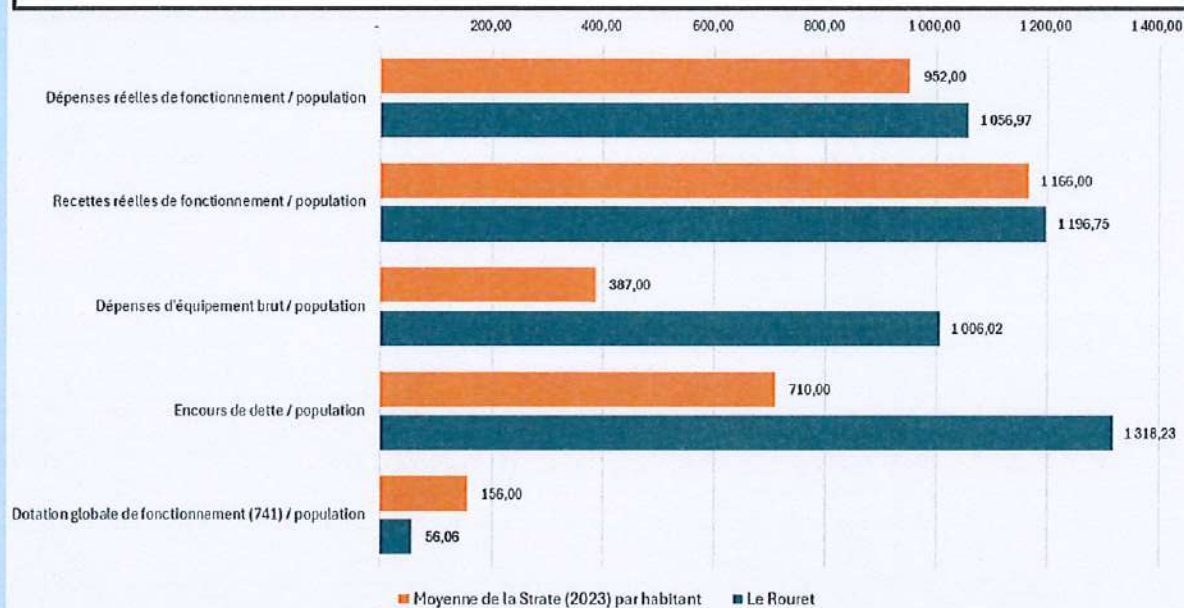
NB : RATIOS PRESENTES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 :



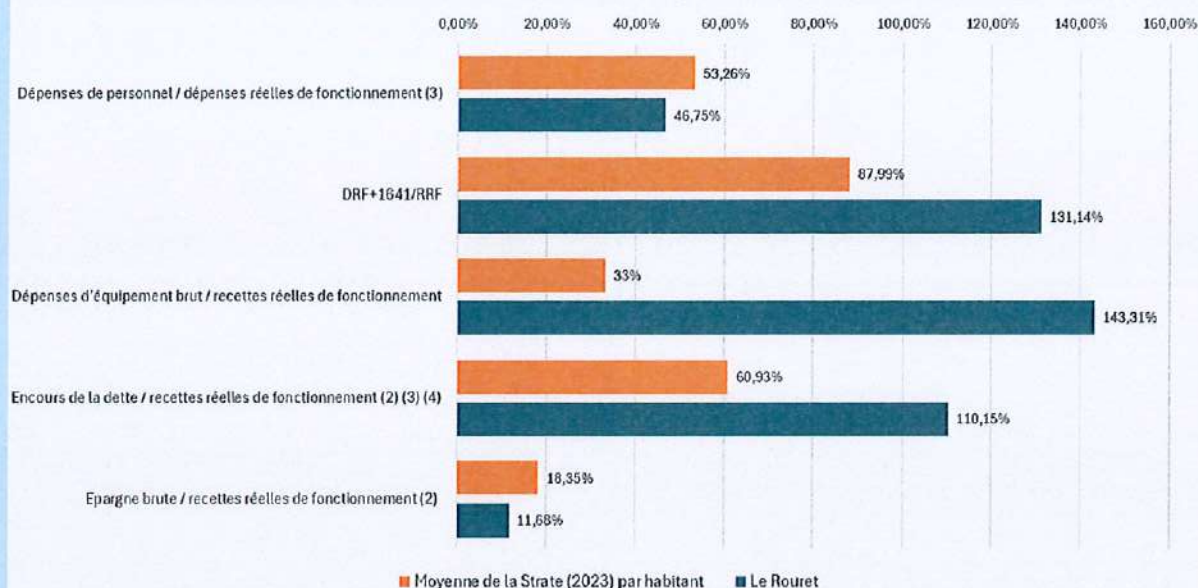
RATIOS DU CFU 2024



RATIOS DU BP 2025



RATIOS DU BP 2025



En ce qui concerne les aides logistiques aux associations, il précise que cela exige un travail conséquent, car tout doit être évalué. Il explique qu'une réunion a été organisée avec l'ensemble des associations pour les informer de cette demande, et que beaucoup d'entre elles se sont dites choquées, déclarant ne pas comprendre pourquoi elles faisaient l'objet d'un tel niveau d'examen.

Le Maire ajoute que des documents ont été demandés aux associations et qu'un travail d'évaluation sera transmis tôt ou tard. Il affirme que la municipalité est fière de l'aide qu'elle leur apporte, soulignant leur rôle central dans la vitalité et le dynamisme du village.

Il souligne que l'équipe municipale est entièrement mobilisée pour faire avancer Le Rouret. Il rappelle que les agents sont pleinement investis et qu'il n'est pas question, selon lui, de transformer les séances en cours d'école. Il tient à rappeler, même si cela déplaît, que son entourage compte des ingénieurs, des médecins, des professionnels compétents et engagés, qui mettent leurs compétences au service des autres, sans recherche de notoriété personnelle.

Mme Boinnard Berna indique que la demande formulée par son groupe est simplement une demande d'information et estime que tous les développements qui ont suivi ne sont pas forcément nécessaires.

Le Maire lui répond qu'il s'exprime aussi comme il l'entend et considère que ces développements méritent d'être exposés, car ils permettent, selon lui, de replacer les éléments dans leur contexte et d'éviter toute mésentente ou incompréhension. Il affirme qu'il ne cherche pas à diviser mais à rassembler, contrairement à ce qu'il pense deviner chez son interlocutrice. Il rappelle qu'au cours des cinq dernières années, son équipe a tenté à plusieurs reprises d'ouvrir le dialogue et de créer du lien.

Mme Boinnard Berna réaffirme que le seul souhait de son groupe est que le procès-verbal reflète fidèlement les débats.

M.le Maire lui répond que ce point est bien noté, et qu'il maintient sa position : le procès-verbal est un document synthétique, destiné à rapporter les éléments majeurs des débats.

M. Delorme intervient ensuite pour répondre aux remarques précédemment formulées par Mme Fécourt. Il indique que, selon les vérifications effectuées avec M.Joël Hattiger, Conseiller Municipal, la mention des avantages en nature n'est en réalité obligatoire dans aucun texte.

Mme Fécourt précise alors qu'elle n'a pas affirmé que ces avantages en nature étaient une obligation réglementaire. Elle explique que sa demande relève simplement d'une volonté de transparence.

M.le Maire rappelle à Mme Fécourt qu'elle écrit régulièrement à la CADA, au Préfet, voire à certains ministères, et affirme que la mairie répond systématiquement avec transparence et sincérité.

Il insiste sur l'idée que la mairie est une "maison de verre", où tout est ouvert et accessible. Il précise cependant que ces demandes doivent laisser le temps aux services de travailler, dans un contexte où l'avenir du village doit être construit avant de pouvoir revenir sur les dossiers passés.

Il conclut en s'adressant à l'ensemble du conseil, soulignant que la municipalité porte la responsabilité de l'avenir du Rouret.

Il fait procéder au vote du procès-verbal.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 mai est acté à la majorité.

(23 voix pour, 4 contre *(Mme FECOURT, Mme BOINNARD-BERNA, M.DEBEIRE et Mme BALZAN par procuration).*

En introduction à cette séance, M.le Maire développe le préambule suivant :

M.le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit, pour l'équipe municipale, d'agir pour Le Rouret sans condition de compromission, avec pour mission de le protéger, l'embellir et l'équiper. Il affirme que c'est là leur détermination profonde.

Il souligne que Le Rouret appartient à chacun, que l'on y vive depuis toujours ou depuis peu, que l'on y ait réalisé un rêve de propriété ou que l'on y réside en tant que locataire, dans le parc privé ou social. Tous, selon lui, méritent le meilleur cadre de vie possible.

Il affirme que tout concourt aujourd'hui à faire de la commune un lieu de vie attrayant, accueillant, équilibré et conçu pour durer.

Sur le plan financier, il précise que les budgets 2024, 2025 et, par anticipation, 2026 portent la concrétisation de nouveaux aménagements et équipements. Le village, ajoute-t-il, n'aspire, au nom de ses habitants, qu'à l'embellissement patrimonial, à la qualité du cadre de vie et à la création d'un héritage pour les générations futures.

Il insiste sur la fidélité du village à son identité et à son caractère provençal. Selon lui, après des années de persévérance, de ténacité et d'efforts conjugués, Le Rouret franchit des étapes majeures, notamment avec le renforcement de sa centralité villageoise.

Dans cette dynamique, il énumère les avancées récentes : **la mise en service d'un distributeur automatique de billets (DAB), l'ouverture d'un poste de police municipale** digne de ce nom, et très prochainement, celle d'une **médiathèque municipale**.

Il rappelle que ces installations s'accompagnent d'un ensemble d'opportunités commerciales rendues possibles par le Plan Local d'Urbanisme, qui impose désormais la création de locaux adaptés en rez-de-chaussée des constructions nouvelles.

Il mentionne également **l'élargissement des chemins communaux des Pierres de Moulin et des Comtes de Provence, ainsi que la création de la nouvelle rue Paul Cézanne**, destinée à devenir une entrée centrale du village et à simplifier les croisements sur la départementale. **L'ancien accès routier, indique-t-il, devient un espace piétonnisé, sécurisé et libéré du trafic motorisé.**

Le maire précise que ces transformations, longtemps réfléchies, s'inscrivent dans une logique d'aménagement progressif d'un village cohérent, où l'on fait **davantage de place aux piétons, aux cyclistes, aux espaces de rencontre et à la végétation.**

Il explique que l'ensemble de ces évolutions répond à l'adaptation du centre ancien aux nouveaux modes de vie, avec **des trottoirs élargis, des arbres plantés**, davantage de stationnements, et **l'introduction du « chaucidou »** — une chaussée à voie centrale partagée entre voitures et vélos.

Avant d'en arriver à ces finitions, précise-t-il, la commune a dû entreprendre d'importants travaux hydrauliques pour faire face aux épisodes pluvieux orageux intenses, protéger les

biens et les personnes, et permettre à terme le déploiement d'un réseau d'eaux pluviales vers l'amont.

Il affirme que **le développement du Rouret est exigeant**, qu'il ne laisse pas de place à la facilité et qu'il nécessite des efforts financiers importants, une grande capacité d'adaptation aux lois, aux contraintes topographiques, aux besoins des habitants et à l'exigence de qualité.

Pour lui, le cadre de vie est fondamental : il considère qu'un **environnement de qualité procure à chacun une image positive de soi**. Il met en garde contre la monotonie et la banalisation architecturale, qui affaiblissent le sentiment d'appartenance.

Il se félicite que le modèle d'urbanisme mis en œuvre à Le Rouret soit aujourd'hui cité en exemple par les représentants de l'État.

M.le maire souligne que ces projets ont été rendus possibles grâce à la mobilisation de la commune et de ses partenaires : **la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, qui a financé les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales ; **le Département**, au sein duquel il représente les Rourétans ; et bien sûr **la commune** elle-même, grâce à l'impôt local.

Il conclut en expliquant que ces restructurations s'inscrivent dans une **vision d'amélioration continue du centre village** et dans une anticipation de l'avenir des écoles : **Le Rouret est un village qui se constitue, s'équipe, s'embellit et accueille de nouvelles familles, commerces et services tout en restant fidèle à son identité**.

Il rappelle enfin que la mission d'un élu, investi de la confiance des habitants, est de préparer l'avenir sans défigurer le présent, de faire évoluer la commune sans la dénaturer, et de la faire progresser sans renoncer à la beauté de ses origines. Le Rouret, affirme-t-il, doit conserver son ambiance et son parfum de village provençal — aujourd'hui comme demain.

DCM_2025_32

RENOUVELLEMENT ÉLECTORAL 2026 : ● FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de mars 2026, et ce avant le 31 août 2025.

Il ajoute que pour calculer le nombre et le mode de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, il convient de prendre en compte la population légale municipale, c'est-à-dire hors population comptée à part, authentifiée par le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'évolution démographique à la hausse constatée sur le territoire communautaire (+8123 habitants), et plus particulièrement dans les communes d'Antibes Juan-les-Pins, Biot, Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet, la

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a arrêté le principe d'augmenter le nombre de conseillers communautaires à 85, contre 80 précédemment.

Cette décision vise à assurer une représentation équilibrée et conforme aux dynamiques de population tout en garantissant qu'aucune commune ne voie son nombre de représentants diminuer par rapport au mandat actuel.

Ainsi, en ce qui concerne la commune du Rouret, cette dernière conserve ses deux sièges au sein du Conseil Communautaire.

Afin de conclure un accord local, pour acter ensemble et de façon identique le nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Il ajoute que le Bureau Communautaire de la CASA a émis un avis favorable en date du 02 juin sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	76612	29
LE BAR SUR LOUP	2960	2
BEZAUDUN LES ALPES	260	1
BIOT	10196	5
BOUYON	550	1
CAUSSOLS	322	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3765	2
CIPIERES	398	1
LA COLLE SUR LOUP	8143	3
CONSEGUDES	99	1
COURMES	108	1
COURSEGOULES	545	1
LES FERRES	93	1
GOURDON	365	1
GREOLIERES	606	1
OPIO	2408	1
LA ROQUE EN PROVENCE	66	1
ROQUEFORT LES PINS	7284	3
LE ROURET	4198	2
SAINT PAUL DE VENCE	3190	2
TOURRETTES SUR LOUP	4126	2
VALBONNE	12389	5
VALLAURIS	28579	11
VILLENEUVE LOUBET	16729	7

TOTAL

183 991

85

Mme Fécourt fait remarquer que son groupe a bien pris acte de l'augmentation de la population au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), mais exprime ses réserves quant à la décision d'augmenter le nombre d'élus communautaires dans un contexte où les économies budgétaires sont une préoccupation.

Elle s'interroge sur l'utilité des cinq élus supplémentaires qui doivent être attribués aux grandes communes, estimant que cette mesure entraîne des coûts liés aux indemnités versées.

Elle constate que, selon son expérience, les élus ne sont que rarement tous présents lors des conseils communautaires et que les débats y sont presque inexistantes. Pour elle, il serait plus raisonnable de rechercher des économies sans remettre en cause le bon fonctionnement de l'institution. Elle estime qu'un changement de mode de fonctionnement de cette instance, mériterait d'être étudié.

M. le Maire lui répond qu'il l'invite à adresser ses remarques directement au ministère de l'Intérieur, puisque les règles appliquées par la CASA sont issues de lois votées par les députés et transmises par les instances gouvernementales depuis la création des communautés d'agglomération en 2001. Il considère que si des propositions d'économies sont à faire, c'est à ces niveaux là qu'il faut les adresser.

Mme Fécourt suggère alors au Maire de transmettre ces réflexions au député.

M. le Maire rétorque qu'il n'en a pas l'intention. À ses yeux, chaque ville doit être représentée en fonction de sa contribution, notamment financière. Il estime que la commune d'Antibes, en tant que principale contributrice, exerce une solidarité qui profite à l'ensemble du territoire, y compris à des communes comme Le Rouret, qui sont souvent davantage bénéficiaires que contributrices en matière de services tels que les transports ou la gestion des déchets.

Dans cette logique, il juge légitime que les villes qui apportent le plus puissent être mieux représentées. Il conclut en indiquant qu'il n'est pas d'accord avec la position de Mme Fécourt et l'invite de nouveau à porter ses réclamations auprès du ministère de l'Intérieur.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 85 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2026,
- **DÉCIDE** que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Nombre de votants : 27 :
Pour : 23
Abstention(s) : 4 :
(Mme FECOURT, Mme
BOINNARD BERNA, par
procuration : M. DEBEIRE et Mme
BALZAN)

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ GRDF 2024

Monsieur Jérôme BARLET, Conseiller Municipal expose :

Dans le cadre de la délégation du service public de distribution de gaz naturel, GRDF est chargé sur le territoire communal :

- d'acheminer le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés,
- d'assurer l'exploitation, l'entretien, la sécurité et la modernisation du réseau,
- de réaliser et financer la quasi-totalité des investissements,
- de fournir des prestations techniques liées à la gestion de la clientèle,
- et de participer à la transition énergétique, notamment par l'injection de gaz vert.

Le rapport 2024 met en lumière les indicateurs suivants pour la concession du Rouret :

Indicateur	Valeur 2024
Nombre de clients	386
Longueur du réseau	21 km
Quantités de gaz acheminées	6 121 MWh
Nombre d'interventions de sécurité gaz	7
Investissements réalisés	7 672 €
Recettes acheminement et hors acheminement	125 000 €
Valeur nette économique du patrimoine	1 141 000 €
Quantité de biométhane injectée en région Sud PACA	63 GWh

Monsieur BARLET précise que ces données témoignent d'une stabilité du nombre de clients, d'une infrastructure entretenue, avec des interventions de sécurité contenues, et d'une maîtrise des investissements.

Le rapport 2024 présenté par GRDF énonce également les éléments techniques ci-après relatifs au patrimoine gazier communal :

- Des canalisations réparties selon plusieurs matériaux (PEHD, acier, fonte), et par pressions (réseau basse pression principalement) ;
- Des postes de détente réseau, robinets de sectionnement et branchement collectifs
- Des ouvrages financés historiquement en majorité par GRDF, avec une valorisation nette du patrimoine estimée à 1,141 million d'euros, encore en cours d'amortissement par les clients via les tarifs d'acheminement.

Par ailleurs, Monsieur BARLET informe que le CRAC 2024 intègre une approche prospective et environnementale dépassant le seul cadre du territoire communal alignée sur les objectifs de neutralité carbone et de transition énergétique, notamment :

Biométhane et gaz verts :

En 2024, 7 unités de méthanisation étaient raccordées au réseau régional, représentant une capacité annuelle d'injection de **96 GWh**, soit l'équivalent de la consommation de **24 000 logements**. Cette dynamique régionale est renforcée par **40 projets en cours**, totalisant **1 TWh/an de capacité potentielle**.

Réduction des émissions :

GRDF met en œuvre la **technique de la turbine** lors des purges de réseau, permettant une réduction de **90 % des émissions de méthane** par rapport aux pratiques antérieures, tout en réduisant les nuisances sonores et améliorant la sécurité.

Amélioration du service :

GRDF poursuit l'optimisation de ses interventions (sécurité, relevés, dépannages...) et favorise l'hybridation énergétique (couplage pompe à chaleur/chaudière gaz) pour des solutions plus durables et moins coûteuses.

Outils numériques à disposition des collectivités :

Le **Portail Collectivités** permet un suivi en ligne des données de concession, des contrats, des investissements, ainsi que l'accès à des indicateurs territorialisés.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal prend acte de la présentation en séance du Compte-Rendu d'Activité de Concession (CRAC) 2024 par GRDF.

DCM_2025_34
AUTORISATION DE REVERSEMENT D'UNE SOMME
AU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « NOVEMBRE BLEU »
– SPECTACLE DU 15 NOVEMBRE 2025- EAC

M. Jacques DELORME, Adjoint expose :

À la suite de la participation de la commune à l'opération Octobre Rose il y a deux ans, initiative destinée à sensibiliser la population aux cancers gynécologiques, une campagne nationale intitulée « Novembre Bleu » est désormais organisée afin de mettre en lumière les cancers andrologiques.

Il rappelle que, chez les hommes de plus de 60 ans, 25 % des cancers diagnostiqués sont des cancers de la prostate, ce qui en fait l'équivalent masculin du cancer du sein.

Il précise que ce cancer est généralement associé au vieillissement masculin. Son évolution est le plus souvent lente et son pronostic favorable lorsqu'il est dépisté précocement. Un test simple et fiable permet ce dépistage.

Si la recherche sur le cancer bénéficie d'une prise en charge satisfaisante par l'État et les structures privées, il existe en revanche de nombreuses lacunes en matière d'information, de

soins de support et d'accompagnement. Une fois la maladie à un stade avancé, les besoins sont importants, notamment pour les activités physiques adaptées, le soutien psychologique et les soins complémentaires, souvent financés par des associations ou des fonds bénévoles.

Dans ce cadre, la commune du Rouret choisit de s'associer à l'initiative nationale en organisant un événement mêlant culture et solidarité. Un spectacle intitulé « *Adieu Les Magnifiques* », de Michel Boujenah, est ainsi prévu au Théâtre du Rouret, le samedi 15 novembre 2025. L'artiste accepte de réduire son cachet de 35 %, séduit par la démarche, afin de permettre la mise en place d'un prix solidaire.

Le tarif du billet est fixé à 35 euros, auxquels s'ajoute un euro solidaire. L'intégralité de cette contribution supplémentaire est destinée au Centre Hospitalier de Grasse, qui développe des soins de support oncologiques. Ceux-ci englobent l'ensemble des dispositifs visant à améliorer la qualité de vie des patients atteints de cancer.

Cette initiative vise à soutenir concrètement la recherche et la prévention des cancers masculins, à permettre aux habitants de participer à une cause de santé publique par un geste simple, et à affirmer le Théâtre du Rouret comme un lieu d'engagement citoyen autant que culturel.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le reversement de fonds publics à une association à but non lucratif nécessite une autorisation formelle du Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2121-29, L. 1111-10 et L. 2321-2 du CGCT.

M.le Maire précise à cette occasion que Michel Boujenah a été touché par le sens de la démarche.

M. Delorme, Adjoint, complète en signalant que les hommes souhaitant afficher leur soutien à Novembre Bleu sont invités à faire pousser leur moustache durant tout le mois de novembre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette opération implique un reversement de fonds publics à une association à but non lucratif. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise formellement ce versement par délibération, dans les conditions prévues aux articles L. 2121-29, L. 1111-10 et L. 2321-2 du CGCT.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :-
D'AUTORISER le reversement d'un euro par billet vendu pour le spectacle « *Adieu Les Magnifiques* » de Michel Boujenah, programmé le samedi 15 novembre 2025 au Théâtre Municipal du Rouret, au Centre Hospitalier de Grasse, dans le cadre de l'opération nationale « *Novembre Bleu* ».

-DE PRECISER que le produit collecté (1 € par billet vendu) sera versé intégralement au Centre Hospitalier de Grasse, au plus tard le 31 décembre 2025.

-DE DIRE que la recette billetterie sera perçue par la régie municipale dans les conditions habituelles, et une ligne budgétaire spécifique sera utilisée pour tracer le versement de la part solidaire.

Nombre de votants : 27/ Pour : 27

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DU ROURET**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 92-904 du 29 juillet 1992 relative aux bibliothèques,
VU la volonté de la commune de renforcer son offre culturelle et de favoriser l'accès de tous à la lecture publique,
VU l'ouverture à la rentrée de septembre 2025 de la médiathèque municipale,
CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, éducatif et patrimonial que représente la mise en place d'un tel équipement ouvert au public,
CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le fonctionnement de la médiathèque par un règlement fixant les droits et devoirs des usagers, ainsi que les conditions d'accès, de prêt et d'utilisation des services,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la commune du Rouret a entrepris la création d'une médiathèque municipale, qui sera inaugurée à la rentrée de septembre 2025.

La médiathèque a pour ambition d'être un lieu vivant de culture, d'échanges, de découvertes et d'apprentissages.

Elle constituera un espace intergénérationnel accessible à tous les Rouretans, proposant des services gratuits ou très largement accessibles autour de la lecture publique, du patrimoine, du numérique et de l'animation culturelle.

Cette structure permettra de :

- **Faciliter** l'accès du plus grand nombre à la culture et à la lecture ;
- **Participer** à la transmission du patrimoine culturel local ;
- **Encourager** l'autonomie des publics, en particulier les plus jeunes, dans leur rapport au savoir ;
- **Offrir** un lieu de rencontre et de lien social ;
- **Accueillir** des animations, expositions, ateliers, conférences et événements culturels tout au long de l'année.

Le règlement intérieur et les modalités de fonctionnement (conditions d'inscription, prêt de documents, usage des espaces numériques, respect des lieux et du personnel...) sont proposés afin de garantir un usage harmonieux et sécurisé de la médiathèque.

Ce règlement a été élaboré en tenant compte des recommandations du ministère de la Culture, des bonnes pratiques observées dans des médiathèques de communes comparables, et de la spécificité de notre territoire.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour **présenter Mme Marianne Leblanc Martin**, nouvelle recrue **spécialisée dans le domaine du livre**, qui prendra en charge la future médiathèque communale.

Mme Leblanc Martin se dit ravie d'avoir rejoint l'équipe et d'apporter son expérience et son expertise à la mise en place de la structure. Elle indique qu'elle s'efforce de rendre le lieu accueillant pour tous.

Monsieur le Maire souligne que Mme Leblanc Martin a quitté un poste dans une médiathèque d'une commune du Pays de Grasse pour relever ce nouveau défi au Rouret.

Il souligne que sa réputation l'a devancée et que nombreux sont ceux qui ont vu dans son recrutement une réelle chance pour la commune. Il la remercie d'avoir accepté ce poste malgré la contrainte de faire davantage de déplacements pendulaires.

Il exprime également **sa reconnaissance publique à Mme Françoise Gamet**, présidente de la bibliothèque associative pendant plus de 30 ans, qui a assuré le fonctionnement de la structure avec engagement et qui accompagnera Mme Leblanc Martin dans la transition.

Il salue également Mme Virginie Aimar, en charge des ressources humaines, qui travaille en collaboration avec les élus et les agents municipaux, dont M. Bruno Saulnier, DGS et Mme Johanna Simoes. Il souligne la qualité de son regard sur les enjeux RH.

Mme Aimar, RH prend ensuite la parole pour rappeler qu'elle est en poste depuis septembre 2024, qu'elle est heureuse d'occuper ses fonctions et qu'elle souhaite mettre durablement ses compétences au service de la collectivité.

Mme Pomero, 1^{ère} Adjointe, présente ensuite les grandes lignes du règlement intérieur de la médiathèque. Elle explique que ce texte est nécessaire pour encadrer le bon fonctionnement de l'établissement et garantir sa pérennité.

Elle explique que la médiathèque répond à plusieurs objectifs : faciliter l'accès à la culture et à la lecture, transmettre le patrimoine culturel local, encourager l'autonomie des publics – notamment les plus jeunes, offrir un lieu de lien social et accueillir tout au long de l'année des animations, expositions, ateliers et événements culturels.

Elle précise que Mme Leblanc Martin a déjà pris contact avec les écoles et le centre de loisirs pour organiser des ateliers à destination des enfants.

Elle poursuit : le règlement fixe les modalités d'inscription, de prêt, d'usage des espaces numériques et les règles de respect des lieux et du personnel. Il a été élaboré à partir des recommandations du ministère de la Culture, des bonnes pratiques d'autres communes et des spécificités locales.

Elle indique que l'accès sera libre et gratuit pour tous, avec une section dédiée à la jeunesse. Il ne sera pas possible d'y mener des activités commerciales, et les horaires d'ouverture seront définis. Le catalogue pourra être consulté sur place ou à distance. Des ateliers et activités culturelles seront mis en place. Mme Leblanc Martin, actuellement seule, devra être épaulée à terme pour ces animations. Une carte gratuite sera remise lors de l'inscription, avec un coût de 2 € en cas de perte. Des inscriptions collectives seront possibles, notamment pour les structures accueillant des enfants. Un accès internet sera prévu, avec la possibilité pour les collégiens de venir travailler. Le règlement stipule que les usagers sont

responsables en cas de perte ou détérioration de documents, et interdit les réunions politiques, la présence d'animaux ou les comportements irrespectueux.

Mme Boinnard Berna salue la création de la médiathèque. Elle relève toutefois que l'article 6 évoque une gratuité d'inscription pour tous et s'interroge sur le fait que des personnes extérieures à la commune puissent en bénéficier.

Mme Pomero, 1ère Adjointe, confirme que l'inscription est gratuite, sans condition de domiciliation.

Mme Boinnard Berna formule ensuite une remarque sur l'article 7 relatif aux modalités de prêt. Elle estime qu'il aurait été plus clair d'indiquer dans le règlement le nombre de documents empruntables.

Mme Pomero confirme que ces informations seront communiquées au moment de l'inscription.

Monsieur Le Maire ajoute que le règlement est adapté à la taille démographique de la commune. Il concède que des structures comme la médiathèque Albert Camus d'Antibes ont des règles plus strictes. Il espère que les usagers respecteront les règles, tout en précisant que Mme Leblanc Martin et le système informatique mis en place veilleront au bon fonctionnement de l'établissement. Il rappelle que l'accompagnement est assuré par le Département et non la CASA.

Mme Boinnard Berna s'étonne ensuite de la clause qui prévoit une suspension du droit de prêt au-delà de 45 jours de retard, alors que dans d'autres médiathèques, une pénalité est appliquée dès le premier jour. Elle craint que cela n'encourage des retards.

Mme Pomero estime que les usagers ne retiendront pas simplement qu'ils doivent rendre les documents au bout de 21 jours.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas instaurer un système de pénalités financières. Passé 60 jours de retard, l'exclusion du système de prêt constitue, selon lui, une sanction suffisante.

M. Dubbiosi, conseiller municipal, considère que l'objectif est avant tout d'attirer le public et que des ajustements pourront être faits si nécessaire.

Mme Boinnard Berna réaffirme son soutien à la création de cette médiathèque et souligne sa richesse, notamment en supports multimédias. Elle exprime toutefois son regret que la commune n'ait pas intégré le réseau des médiathèques de la CASA. Elle rappelle avoir déjà exprimé cette position en conseil municipal. Elle estime aujourd'hui que l'investissement dans une structure indépendante est plus conséquent que celui qu'aurait demandé l'intégration au réseau CASA.

Monsieur le Maire l'invite alors à écrire au président de la CASA. Il explique que dès la création de la CASA, il avait été entendu que seules certaines communes bénéficieraient des politiques du livre, en particulier les grandes villes. Il mentionne le cas d'Opio, qui dispose d'un point lecture intégré au réseau. Il indique qu'il n'est pas exclu qu'un jour la médiathèque du Rouret intègre ce réseau, mais souligne que le Département apporte actuellement son soutien avec expérience et expertise. Il rappelle que la CASA a toutefois

participé financièrement à l'acquisition et à l'aménagement des locaux, bien que cela ne corresponde pas aux attentes exprimées.

Mme Boinnard Berna conteste l'idée que seules les grandes villes soient concernées, citant Biot et Roquefort comme exemples. Elle estime que le Rouret aurait pu aussi, intégrer le réseau CASA.

Monsieur le Maire réaffirme que c'est le Département qui accompagne la commune, et invite à nouveau à écrire au président de la CASA si ce souhait persiste.

Mme Boinnard Berna répond qu'elle ne le fera pas, se contentant d'exprimer un regret.

Monsieur Le Maire conclut en évoquant les investissements futurs que nécessitera la médiathèque municipale, qui feront l'objet d'inscriptions budgétaires. Il indique qu'il a d'ailleurs reçu des doléances de l'opposition à ce sujet, propos que Mme Boinnard Berna conteste aussitôt.

Mme Fécourt demande alors combien de jours par semaine la médiathèque sera ouverte et si les horaires sont déjà connus.

Monsieur Le Maire répond que cela reste à déterminer avec le Département, en fonction de la disponibilité de Mme Leblanc Martin, seule en poste à 35 heures sur 5 jours.

Il annonce qu'il y aura sans doute des moments de fermeture, car il ne peut être multiplié des emplois sans que cela ait un coût pour les contribuables.

Il précise que les horaires seront définis après l'adoption du règlement, l'inauguration et la mise en œuvre du fonctionnement. Ces horaires seront ensuite rendus publics par affichage à la médiathèque et sur le site internet de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la médiathèque municipale du Rouret, joint en annexe à la présente délibération.
- **D'approuver** l'ensemble des documents joints annexés.
- De **confier** à Monsieur le Maire ou son représentant l'exécution de la présente délibération et sa mise en œuvre opérationnelle en lien avec les services municipaux.

Nombre de votants : 27/ Pour : 27

DCM_2025_36

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2025 de la Commune du Rouret ;

Monsieur CASCIANI, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante au Budget Principal 2025 de la Commune telle qu'elle est présentée ci-après :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
014	739218	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales Prélèvement DILICO	7 700 €	
TOTAL SECTION			7 700 €	

RECETTES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
013	6419	Remboursement sur rémunération du Personnel	7 700 €	
TOTAL SECTION			7 700 €	

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
	458105	Op pour compte de tiers- (Factures 2023 construction logements)		84 130 €
	2313	TRAVAUX (Réintégration Factures 2023 construction logements)	84 130 €	
TOTAL SECTION			0 €	

RECETTES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
	458205	Opération pour compte de tiers		70 108 €
	458102	Opération pour compte de tiers	84 130 €	
10	10222	FCTVA		14 022 €
TOTAL SECTION			0 €	

M.le Maire précise : en section d'investissement, un ajustement d'écriture de 84 130 € est opéré pour réintégrer des travaux réalisés en 2023, une opération à la fois simple, nécessaire et obligatoire pour assurer l'exécution correcte du budget.

M. le Maire mentionne aussi le prélèvement DILICO, un mécanisme imposé par l'État pour rembourser la dette souveraine. Bien que Le Rouret ne soit ponctionné que de 7 700 € en raison de sa situation financière « modeste », cette somme reste significative pour la commune.

Il exprime une vive inquiétude pour l'avenir, alors que l'État cherche à réaliser 40 milliards d'euros d'économies. Il redoute notamment la suppression du FCTVA, un dispositif essentiel qui permet à la commune de financer ses investissements. Si cette aide venait à disparaître, la commune risquerait de devoir compenser par une hausse des impôts locaux sur les propriétaires.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modification n°1 du Budget Principal 2025 telle qu'énoncée ci-dessus.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23/

Abstention(s) : 4 : (Mmes
FECOURT, BOINNARD BERNA,
par procuration : M.DEBEIRE et
Mme BALZAN)

DCM_2025_37

TARIFICATION • CREATION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE POUR OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les sollicitations croissantes d'occupation du domaine public communal,

Considérant la nécessité pour la commune d'encadrer ces occupations afin d'en garantir une gestion rigoureuse, équitable et conforme à l'intérêt général,

Madame POMERO, 1^{ère} Adjointe, expose que conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, elle indique également que la loi permet expressément une dérogation à ce principe en prévoyant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En effet, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Aussi, afin d'apporter une réponse et encadrer les sollicitations d'occupation du domaine public de plus en plus fréquentes, la présente délibération établit une grille tarifaire différenciée, tenant compte à la fois du statut des organisateurs, du caractère lucratif ou non des événements et des enjeux communaux suivants :

- Préservation de l'intérêt public et l'intégrité du domaine communal ;
- Encadrement des initiatives locales d'intérêt général ;
- Interdiction des occupations injustifiées du domaine public ;
- Prévention des nuisances et préservation d'un cadre de vie serein aux riverains ;
- Assurer une juste contribution financière des occupants selon leur statut et leurs recettes potentielles.

Dans le but de préservation de l'espace public, la présente délibération propose également l'instauration de services complémentaires (nettoyage, branchements) et de redevances appropriées.

Par ailleurs, elle précise qu'afin d'assurer la tranquillité publique et la sécurité des riverains, certaines manifestations seront autorisées exclusivement en semaine soit aux jours ouvrés (du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors jours fériés).

Cette mesure vise ainsi à limiter les nuisances sonores et les troubles à l'ordre public, particulièrement les week-ends et jours fériés où la présence des services de sécurité n'est pas systématique.

Les espaces publics concernés par cette tarification sont :

- Place de la Libération,
 - Parvis du Théâtre,
 - Placette des Terrasses du Midi,
 - Extérieurs devant la Maison du Terroir et devant l'immeuble des Belles Rives (avenue de Provence),
 - Placette du Collet,
 - Plateau sportif polyvalent,
 - Espaces extérieurs situés devant le groupe scolaire : rue du Théâtre (dépose-minute des écoles)
 - Placette Paul Gauguin
-
- **MANIFESTATIONS, ANIMATIONS A CARACTERE CULTUREL, SPORTIF, PATRIMONIAL, DE DEFENSE DE L'AGRICULTURE BIO ET LOCALE, SANITAIRE, ENVIRONNEMENTAL ET INTERGENERATIONNEL**

Type/ Organisateur	Tarif applicable au 01/09/2025
Manifestations d'intérêt général à caractère culturel, sportif, patrimonial, intergénérationnel, environnemental, de défense de l'agriculture bio et locale organisées par : -Commune du Rouret/CCAS, -Ecoles,Collège,Lycée,Associations de parents d'élèves, la Roureido, - Comité des Fêtes du Rouret, - Collectivités territoriales -Institutions, Fédérations, Fondations d'intérêt public,Syndicat professionnel, Chambre professionnelle -Univalom	gratuité
Manifestations d'intérêt général et dont l'entrée est libre et gratuite. Ex : Soirées les Estivales 06, Fête du livre, Fête de l'Agriculture, expositions culturelles et artistiques, rassemblement cycliste et de véhicules, stand de prévention, développement durable, (...)	gratuité
Associations à but non-lucratif dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret, comprenant l'utilisation des espaces publics, ne percevant aucune recette d'entrée, de droit d'inscription ou de consommation de buvette/ restauration. Occupation du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors week-end et jour férié.	1 gratuité annuelle Au-delà, 100€
Associations à but non-lucratif dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret, comprenant l'utilisation des espaces publics pour une manifestation avec entrée/droit d'inscription payants ou de consommations de buvette/restauration. Occupation du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors week-end et jour férié.	1 gratuité annuelle Au-delà, 300€
Tarif spécifique : Journée Vintage	120€
Associations à but non-lucratif ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la Place ou du parvis, sans aucune autre prestation, ne percevant aucune recette d'entrée, de droit d'inscription ou de consommations de buvette/restauration. Occupation du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors week-end et jour férié.	700€
Associations à but non-lucratif ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la Place ou du parvis, sans aucune autre prestation, avec entrée ou droit d'inscription payante ou consommations de buvette/restauration. Occupation du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors week-end et jour férié.	1 000€

Association à but lucratif/Professionnel Prises de vue ou Tournage de films, documentaires	50€ par demi-journée 100€ par jour
<u>Cas spécifique</u> : Vin d'honneur, Pot familial dans le cadre d'événements familiaux célébrés en mairie du Rouret ou à l'Eglise du Rouret (baptême, mariage, obsèques...) sans activité économique dont l'organisation est gérée par un particulier. Rassemblement limité à 1h30 d'occupation.	gratuité
Vin d'honneur, Pot familial dans le cadre d'événements familiaux célébrés en mairie du Rouret ou à l'Eglise du Rouret (baptême, mariage, obsèques) dont l'organisation est gérée par un traiteur ou un restaurateur du Rouret. Rassemblement limité à 1h30 d'occupation.	100€
Services complémentaires	Tarif applicable au 01/09/2025
Forfait de nettoyage	50€
Accès eau / électricité	5,50 € / jour pour l'eau 6,50 € / jour pour éclairage 11,50 € / jour branchement matériel de restauration

M. le Maire explique que les horaires d'ouverture des espaces publics sont fixés de 10h à 17h pour une raison simple : la commune ne dispose actuellement que de deux policiers municipaux, avec peut-être un troisième qui pourrait arriver en remplacement d'un agent partant à la retraite.. En conséquence, l'absence de service de sécurité en soirée, la nuit et le week-end (hors période estivale) contraint la collectivité à limiter l'usage des espaces publics. Il rappelle que, par le passé, une certaine largesse avait permis des soirées qui se terminaient mal : bouteilles cassées, dégradations du monument aux morts, nuisances sonores... Désormais, il est nécessaire de maîtriser ce type de dérives. Il insiste sur l'importance du civisme, rappelant que l'espace public ne peut être mis à disposition de quiconque pour en tirer un bénéfice personnel.

Il ajoute également que les espaces communaux ne peuvent servir à une activité lucrative privée individuelle, et que cela justifie la mise en place prochaine de tarifs d'utilisation pour les espaces publics.

Mme Fécourt s'enquiert alors de savoir si une association du Rouret souhaitant organiser des parties de pétanque le week-end sur la place des Platanes devra s'acquitter d'un tarif.

M. le Maire répond que non, tant que l'association est à but non lucratif, œuvre à l'intérêt général, favorise la sociabilité et ouvre son activité largement à la population rouretane. Il précise qu'il ne s'agit pas d'événements privés en petit comité, mais de rencontres ouvertes. Il indique avoir fixé une jauge indicative à 60 personnes : en dessous, il s'agirait d'un usage privé ; au-delà, d'un usage collectif.

Mme Fécourt insiste sur l'ouverture à tous et pose une question sur la gestion des déchets dans le forfait nettoyage. Elle suggère d'inclure dans une charte à destination des

associations des consignes de tri : verre dans les conteneurs dédiés, emballages recyclables dans les bacs jaunes, et de fournir les contenants adéquats.

M. le Maire indique que cette consigne est déjà donnée à toutes les associations, mais reconnaît que malheureusement, dans les fêtes, certaines personnes ne respectent pas le tri. Il souligne que malgré tous les efforts, le tri n'est pas toujours respecté, et que la commune n'a pas vocation à fouiller les poubelles ou à photographier leur contenu. Il constate néanmoins une amélioration progressive et remercie la CASA pour son soutien dans l'amélioration du tri sur le territoire.

Mme Pomero, 1^{ère} Adjointe ajoute que le problème vient surtout du public, citant qu'elle et Mme Florence Guillaud passaient du temps à trier les déchets dans les conteneurs. Elle insiste sur la nécessité d'éduquer les gens.

Mme Fécourt acquiesce et rapporte qu'elle a observé un bon tri lors d'une récente fête, notamment pour le verre, mais qu'il manquait un bac jaune pour les canettes. On lui aurait alors demandé de jeter sa canette dans un sac noir, ce qu'elle a refusé.

Mme Pomero assure qu'il y a toujours plusieurs types de bacs disponibles : pour les ordures ménagères, le verre et les recyclables. Elle explique qu'ils utilisent parfois des cartons qu'ils transportent eux-mêmes en fin de manifestation, mais que l'éducation du public reste un enjeu. Mme Guillaud complète en affirmant qu'il faut parfois montrer l'exemple et agir pour les autres.

Mme Fécourt formule ensuite une autre remarque : elle s'étonne qu'un tarif préférentiel ait été accordé pour la journée Vintage, alors que ce n'est pas une association du Rouret.

M. le Maire répond que même si l'association n'est pas strictement locale, ses membres sont liés à la commune. Il précise que la journée était auparavant gratuite, et qu'elle est désormais payante.

Mme Fécourt précise qu'elle n'est pas opposée à cette journée.

M. le Maire insiste sur le fait que cette manifestation profite à l'ensemble des habitants du Rouret et permet à la commune de ne plus assumer seule les frais. Il cite les communes voisines de Villeneuve et d'Opio qui fonctionnent de la même manière.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CREER de nouvelles catégories de tarifs de droits de place à compter du 01/09/2025 ;
- DE DIRE que les recettes désignées seront encaissées par la régie encaissant les droits de place à compter du 01/09/2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

*Abstention(s) : 4
(Mme FECOURT, Mme
BOINNARD BERNA, par
procuration : M.DEBEIRE et Mme
BALZAN)*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE CHOROIDEREMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la circulaire du 29 septembre 2006 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant le caractère exceptionnel de l'initiative entreprise par un jeune habitant de la commune du Rouret, Julien GUILLAUD, qui s'est distingué par un exploit sportif et humain de grande ampleur,

Considérant que cette aventure intitulée « Rien que pour voir la France » avait pour but de sensibiliser le public à la choroïdérémie maladie génétique rare entraînant une perte progressive et irréversible de la vue,

Considérant la dimension solidaire, exemplaire et profondément humaine de cette démarche qui honore la commune du Rouret et véhicule des valeurs d'engagement, de courage et de fraternité,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir cet engagement et d'encourager les initiatives citoyennes et solidaires portées par des habitants du Rouret,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune du Rouret souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros à une association œuvrant pour la sensibilisation à la choroïdérémie, une maladie génétique rare provoquant une perte progressive et irréversible de la vue.

Ce soutien est directement lié à l'engagement remarquable d'un jeune habitant du Rouret, Julien GUILLAUD, qui s'est lancé dans un défi sportif et solidaire d'envergure : traverser la France à vélo, sans assistance, sur plus de 2000 kilomètres, depuis Montpellier jusqu'à Paris, en passant par la côte atlantique.

Intitulé « Rien que pour voir la France », ce périple avait pour objectif de sensibiliser le public à cette maladie rare, d'honorer un proche atteint de cette pathologie, et de porter un message de solidarité.

Ce dernier a été hébergé tout au long de son parcours par des membres de l'association qu'il soutient, créant un véritable réseau humain d'entraide et de partage.

Il a également multiplié les rencontres avec des professionnels des services ophtalmologiques dans les CHU traversés, pour échanger et faire connaître cette pathologie.

Ce projet a été accompli du 19 avril au 10 mai 2025, avec une arrivée symbolique lors du Congrès annuel de la Société Française d'Ophtalmologie, au Palais des Congrès de Paris.

Monsieur le Maire précise que ce geste de reconnaissance, à hauteur de 250 €, vise à saluer l'exploit humain et sportif, l'écho national donné à la démarche, et à valoriser les actions qui reflètent les valeurs de solidarité, de courage et de dépassement de soi que la commune du Rouret souhaite encourager.

La subvention sera versée à l'association France choroïdérémie, sur présentation d'un RIB et d'un document attestant de l'affectation des fonds à la cause défendue.

M. le Maire indique que la commune souhaite saluer l'initiative d'un jeune habitant du Rouret, Julien Guillaud, qui a parcouru 2 000 kilomètres à vélo dans le cadre d'un projet solidaire intitulé « Rien que pour voir la France ». Il explique avoir suivi ce périple à travers les reportages diffusés par France 3 Régions, au fur et à mesure que le jeune homme traversait différentes régions. Julien Guillaud a mené cette action pour sensibiliser à une maladie rare, la choroïdérémie, qui touche l'une de ses amies. Grâce à cette initiative, il est parvenu à récolter 7 500 €.

M. le Maire souligne que, compte tenu de l'engagement exceptionnel de ce jeune Rouretan au service d'une cause noble, la commune souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €, dans l'esprit des aides traditionnellement accordées aux jeunes méritants.

À ce moment, Mme Guillaud se déporte et quitte la séance.

M. Delorme, Adjoint, présente brièvement la choroïdérémie. Il précise qu'il s'agit d'une maladie génétique rare, liée à une mutation sur le chromosome X, plus fréquente chez les garçons, avec une prévalence d'un cas pour 50 000 à 100 000 naissances (contre 1 sur 2 000 pour la mucoviscidose). Cette pathologie débute dans l'enfance ou l'adolescence et aboutit progressivement à la cécité. Il rappelle que des associations soutiennent la recherche sur cette maladie et se dit favorable à l'aide proposée.

Il est ainsi proposé, dans le cadre de la politique de soutien aux actions solidaires, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association France Choroïdérémie. Cette aide est directement liée à l'initiative menée par Julien Guillaud, qui, entre le 19 avril et le 10 mai 2025, relie Montpellier à Paris à vélo, sans assistance, en passant par la côte atlantique. Son arrivée coïncide avec la tenue du congrès annuel de la Société Française d'Ophtalmologie, au Palais des Congrès de Paris.

Durant son périple, il est hébergé par les membres de l'association qu'il soutient et rencontre des professionnels des services ophtalmologiques dans plusieurs CHU. Ce geste de la commune vise à saluer l'engagement, le courage, et l'écho médiatique de son action.

M. le Maire rend hommage à Julien Guillaud, jeune ingénieur diplômé de Polytech Marseille, pour avoir porté les couleurs du Rouret jusqu'à Paris, où il a été chaleureusement accueilli.

Mme Fécourt exprime son intérêt pour la découverte de cette pathologie rare. Elle souligne que, dans des situations similaires, d'autres jeunes n'ont pas forcément le réflexe de solliciter la mairie, sauf s'ils sont bien informés — ce qui a été le cas ici, puisque Julien Guillaud est le

filles d'une élue. Elle évoque d'autres communes, comme Opio ou Grasse, qui prévoient des dispositifs et des budgets pour récompenser de telles initiatives.

M. le Maire l'invite à signaler toute personne dans une situation comparable, ajoutant qu'il ne s'agit pas de financer des voyages personnels, mais bien d'utiliser l'argent public de manière juste et utile. Il précise que, dans le cas présent, la commune a été face à une situation positive, et qu'elle a estimé nécessaire d'y contribuer. Il affirme être ouvert à d'autres propositions, dès lors qu'elles participent à une forme de solidarité responsable.

Mme Fécourt rappelle qu'un dossier similaire avait été présenté les années précédentes, mais avait été apparemment égaré. M. le Maire réaffirme sa volonté d'être attentif à toute initiative de ce type, à condition d'en être informé à temps.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association France choroïdérémie pour la lutte contre la malvoyance et la sensibilisation à la choroïdérémie.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants :26
(Départ de Mme Florence GUILLAUD)
Pour : 26

DCM_2025_39

Traverses des Aludes :

servitude et régularisation foncière au profit des parcelles BB 78 et 79

Madame Christel GENET, Adjointe :

-RAPPELLE à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'Ilôt Bayaques-Terroir, qui a permis au bailleur social « Le Logis familial-1001 vies » la construction de 28 logements et des commerces (« immeuble Les Belles Rives »), un passage piéton a été créé en rive Est du bâti (dénommé Traverse des Aludes). Il relie la départementale RD 2085 au parking des Bayaques. Il est constitué aujourd'hui par du domaine public non cadastré (anciennes parcelles BB 228 et 246) et par du domaine public de fait cadastré partiellement BB 222p.

Pour mémoire, la maîtrise foncière utile à la réalisation de cette liaison piétonne avait été rendue possible par des échanges de terrains entre la commune et l'ancienne propriétaire de l'unité foncière cadastrée BB 77 à 79.

Pour ce faire, les parcelles BB 222, 228 et 246 avaient été créées.

Depuis les parcelles BB 228 et 246 ont été versées dans le domaine public communal.

Par ailleurs, seule partie de la parcelle BB 222 (environ 9 m²) a servi à la réalisation de la voie piétonne, et le reliquat (environ 12 m²) reste physiquement attaché à l'unité foncière privée de M. Hartmann.

- **EXPOSE** que dans le cadre de ses projets de réhabilitation de l'ensemble immobilier qu'il vient d'acquérir, Monsieur Hartmann a sollicité l'octroi d'une servitude de passage de réseaux sur le domaine public communal de la Traverse des Aludes, dont ses immeubles mitoyens sont bordés à l'Ouest.
- **INDIQUE** que l'octroi de cette servitude est de nature à permettre une meilleure réhabilitation de ce bâti ancien.
- **SIGNALE** qu'à l'occasion de l'examen de cette servitude, il apparaît que la propriété communale BB 222 (21 m²) n'est devenue qu'en partie domaine public, la réalisation opérationnelle de l'immeuble des Belles Rives ayant été modifiée à la marge. En effet, la clôture initiale de la propriété limitrophe n'a pas été déplacée. Aussi, il est proposé de restituer le foncier (une dizaine de m² à arpenter) au-delà de ladite clôture à M. Hartmann à l'euro symbolique non recouvrable, à la condition que celui-ci prenne en charge les frais de Géomètre et de Notaire afférent à cette régularisation.
- **PRECISE** que le passage automobile vers la parcelle BB 77 a été physiquement réalisé dans le cadre de la requalification de l'îlot et qu'aujourd'hui M. Hartmann en sollicite la régularisation administrative sur les deux fonds servants (Logis familial et domaine public). Sur le domaine public, cette servitude de passage est de plein droit pour ce qui est le passage en surface. Sur le fonds privé du bailleur social, M. Hartmann traitera directement avec ce dernier.

M. le Maire précise que Logis Familial respectait son engagement envers la famille Gréco, ex-propriétaire des lieux, en facilitant cette servitude de passage permettant à M. Hartmann, (nouveau propriétaire) l'accès à l'arrière de ses immeubles pour le stationnement des véhicules. Ce stationnement, en dehors de l'espace public, est considéré comme un avantage pour la commune. Il a rappelé que la voie piétonne restait inchangée, et que l'aménagement réalisé par le Logis Familial avait permis une liaison entre la mairie, la RD, la place publique et le parking des Bayaques, rendant possible un stationnement excentré et une desserte piétonne du centre-village.

Il a enfin précisé que si la première partie de la traversée était bien du domaine public, la voie desservant le parking de l'immeuble restait une propriété privée du Logis Familial, lequel s'était engagé à respecter ses promesses à l'égard de M. Hartmann.

Il fait procéder au vote. La délibération est votée à l'unanimité.

Nombre de votants : 27/ Pour : 27

DCM_2025_40
ACQUISITION AMIABLE – SCI PAUPINA (CONSORTS ALVAREZ)
LOCAL D'ACTIVITES ET PARKING – AP 133 (LOTS 1 ET 3)

Madame Christel GENET, Adjointe :

- **RAPPELLE** que la Commune du ROURET a organisé de longue date, au travers de ses documents d'urbanisme (POS – Plan d'Occupation des Sols, puis PLU-Plan Local d'Urbanisme), un projet de structuration villageoise consciemment mûri et raisonné de son centre-bourg.

- **INDIQUE** que ce parti d'aménagement, inscrit notamment dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU, repose sur une centralité forte avec un maillage de voies nouvelles, de stationnements, d'espaces verts et de sociabilité et des rez-de-chaussée comportant des locaux destinés à l'accueil d'activités.

Dans ce contexte, l'ilot entre le Théâtre et la Mairie est le dernier maillon à requalifier. Ce foncier est à 95 % public, seuls les 4 lots de la copropriété AP 133 étant propriétés privées.

- **EXPLIQUE** que la proposition amiable de vente du local vacant, suite à la résiliation du bail par le Géomètre, représente une opportunité intéressante pour compléter la maîtrise foncière de l'ilot voué à une requalification.

- **PRECISE** qu'un accord de prix à 80 000 € net vendeur, payable en deux fois (25 000 € en 2025 et 55 000 € en 2026) est intervenu avec les cédants, sous réserve que l'acte soit établi sous forme notariée via leur Notaire en la personne de Maître Mion ; et que les frais d'acte soient supportés par l'acquéreur.

Pour information, en juillet 2024, le service des France Domaine a été saisi pour une évaluation du bien ; mais la valeur vénale étant en deçà de son seuil d'intervention, la demande n° 2021/6112 - Le Rouret/19135973 a été rejetée.

La définition de la valeur vénale a donc été faite sur une actualisation de l'évaluation de 2018 portant la valeur des 4 lots de la parcelle B 2265 (actuelle AP 133) à 157 800 € TTC, soit une valeur vénale d'environ 1 950 €/m². Le local à la vente fait 35-40 m² avec une place de stationnement.

- **DIT** que des demandes de subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires habituels de la Commune.

M. le Maire intervient pour rappeler que, pas à pas, la commune se rend propriétaire de la quasi-totalité de l'immeuble situé derrière l'église. Il précise que ce local servait auparavant d'archives à un géomètre aujourd'hui retraité et qu'il est occupé aujourd'hui par une structure est désormais installée au Cannel. Il souligne l'état obsolète du bâtiment, qui ne répond plus aux normes parasismiques et environnementales, et dont la rénovation serait trop coûteuse.

Il ajoute que cette acquisition permet d'envisager à long terme une restructuration complète du secteur, en lien avec le projet global incluant les écoles. Il précise que les abords arrière du bâtiment, bien que juridiquement privés, sont déjà utilisés à des fins publiques, ce qui justifie l'intérêt d'acquérir également les lots de stationnement.

Mme Fécourt demande des précisions sur les superficies exactes des lots concernés.

M. le Maire répond que la surface du local se situe entre 35 et 40 m² et qu'il s'agit d'un trapèze pour le stationnement. Il invite le service foncier à transmettre les données précises.

Mme Fécourt souligne qu'il est regrettable que la délibération ne mentionne pas clairement les surfaces et demande à quoi correspondent les 226 m² mentionnés dans les annexes.

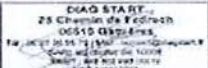
M. le Maire explique qu'il s'agit de la désignation cadastrale globale du bien, précisant que la commune n'acquiert qu'une fraction correspondant aux lots 1 et 3. Il affirme que l'évaluation repose sur la valeur de 1 950 €/m², ce qui reste cohérent avec les estimations antérieures.

Mme Genet, Adjointe complète l'information en indiquant que la présence d'une mezzanine dans le local empêche une mesure exacte selon la loi Carrez, la hauteur sous plafond n'étant pas conforme.

M. le Maire souligne que la propriétaire actuelle revendique cette mezzanine comme espace aménageable et souhaite en tenir compte dans la vente. Il confirme qu'en cas d'imprécision, les services fonciers transmettront toutes les surfaces détaillées, y compris celle du trapèze, afin que l'acte notarié soit rigoureux. Il mentionne également que seul le lot n°2 reste à acquérir, et que des pistes de relocalisation de ce local sont envisagées pour l'avenir.

Enfin, il rappelle que cette acquisition permet d'anticiper une future restructuration du site, dans le cadre d'un projet plus large intégrant des logements, une salle de sport, des stationnements, et une desserte cohérente des écoles, incluant les arrêts de bus et l'« arrêt bisous ».

POUR COMPLEMENT : mesurage transmis après la séance

CERTIFICAT DE SUPERFICIE			
Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967			
A DESIGNATION DU BATIMENT			
Nature du bâtiment :	Local commercial	Adresse :	4 chemin des Pierres de Moulin 06650 LE ROURET
Nombre de Pièces :		Bâtiment :	
Etage :	RDC	Escalier :	
Numéro de lot :	NC	Porte :	
Référence Cadastre :	000AP - 0133	Propriété de :	SCI PAUPINA 47 Rue Georges Clemenceau 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
		Mission effectuée le :	26/06/2025
		Date de l'ordre de mission :	25/06/2025
		N° Dossier :	5447 PAUPINA 26.06.25 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :			
Total : 33,45 m² (Trente-trois mètres carrés quarante-cinq)			
Commentaires : Néant			
B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	8,03 m ²	1,01 m ²
Cuisine	RDC	16,74 m ²	1,01 m ²
Bureau	RDC	7,00 m ²	0,00 m ²
WC	RDC	1,68 m ²	0,00 m ²
Mezzanine	1er	0,00 m ²	14,32 m ²
Total		33,45 m²	16,34 m²
JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES			
Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Entrée	RDC	1,01 m ²	Marches
Cuisine	RDC	1,01 m ²	Hauteur < 1,80 m
Mezzanine	1er	14,32 m ²	Hauteur < 1,80 m
Total		16,34 m²	
Annexes & Dépendances		Surface Hors Carrez	
Total		0,00 m²	
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAG START qu'à titre indicatif.			
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.			
		à GATTIÈRES, le 26/06/2025	
		Nom du responsable : PERAGNOLI Franck	

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ledit projet d'acquisition du local et sa place de stationnement en copropriété ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition au profit de la Commune au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros, payable en deux fois – 25 000 € en 2025 et 55 000 € en 2026) ; ainsi que toutes les démarches afférentes, notamment les demandes de subvention ;
- DE DIRE que les crédits principaux correspondant à cette acquisition et aux frais d'acte associés ont été inscrits en section d'investissement des budgets 2025 et 2026, article 2111.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Abstention(s) : 4
(Mmes FECOURT, BOINNARD
BERNA, par procuration :
M.DEBEIRE et Mme BALZAN)

**ALIGNEMENT COPROPRIETE LE CLOS DES PINS
(PARCELLE AT 146) – CHEMIN DES NOISETIERS**

Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 96 T0010 délivré favorablement le 20/11/1997 et l'arrêté d'alignement sur le chemin communal délivré en date du 31/10/1996 ;

Vu les préaccords de cession des 3 copropriétaires indivis (annexe 2).

Madame Christel GENET, Adjointe :

EXPOSE que les copropriétaires dans le lotissement du Clos des pins, chemin des Noisetiers, ont sollicité la Commune quant à la réfection de la bande de délaissé routier en terre au droit de leur lotissement.

A cette occasion, il est apparu que l'alignement prescrit dans le cadre du permis de construire pour les 3 villas dudit lotissement n'a jamais fait l'objet d'une régularisation administrative (annexe 1).

INDIQUE que dans cette discussion, les indivis ont proposé à la Commune la cession amiable à l'euro symbolique non recouvrable de la partie de terrain utile à l'alignement du Chemin, sous condition de la prise en charge publique des frais de régularisation (frais de géomètre et d'acte administratif) et que la commune fasse réaliser rapidement une reprise de la plateforme (drainage et compactage).

CONFIRME la nécessité de poursuivre les aménagements de voirie engagés dans ce secteur, afin d'offrir des conditions de circulation automobile, comme piétonnes, de meilleure qualité et sécurisées.

M. le Maire explique que cette mesure découle de la volonté d'élargir les chemins communaux. À l'époque de la construction des propriétés en bordure de ces chemins, celles-ci ont été frappées d'un alignement. La commune a ainsi profité de l'occasion pour demander la rétrocession d'une partie de ces propriétés dans l'intérêt public.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'acquisition amiable à l'euro symbolique non recouvrable, en échange de la prise en charge des frais administratifs de procédure, et de la réfection du délaissé routier.
- D'ACTER que les frais administratifs liés à cette régularisation foncière et aux travaux seront autant que possible pris sur le budget d'investissement 2025, voire 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte afférent et effectuer toutes démarches corrélatives.

*Nombre de votants : 27 /
Pour : 27*

DCM 2025 – 42
SERVICE PÉRISCOLAIRE GARDERIE : ACTUALISATION DES TARIFS POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, expose à l'Assemblée qu'un service public de garderie est proposé aux parents avant et après le temps scolaire, de manière à leur permettre de concilier notamment leurs activités professionnelles avec les impératifs horaires du temps scolaire.

La gestion des inscriptions à ce service est assurée par le service des Affaires Scolaires, situé en mairie.

Tous les enfants inscrits à l'école, des classes de maternelle aux classes de CM2, peuvent bénéficier de ce service, qui propose une garde le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20, encadrée par du personnel municipal qualifié.

Durant ce temps périscolaire, des jeux et activités pédagogiques sont proposés aux enfants. Ces derniers sont ensuite dirigés dans la cour de leur école, où les enseignants les prennent en responsabilité à partir de 8h30.

Elle rappelle qu'il existe une régie de recettes municipale permettant l'encaissement des droits perçus relatifs à l'accueil périscolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, compte-tenu de la nécessité de maîtriser les équilibres financiers de la commune et d'autre part éviter le creusement de l'écart du coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il est proposé d'actualiser les tarifs du service périscolaire « garderie » des écoles du Rouret comme suit à partir du 1er septembre 2025 :

	TARIF par enfant Rappel année scolaire 2024/2025	TARIF par enfant Année scolaire 2025/2026
Forfait annuel	130 € / an	140 € / an
Abonnement famille 10 séances	36 €	40 €
Abonnement famille 20 séances	48 €	55 €
Abonnement famille 40 séances	65 €	75 €

D'autre part, elle précise qu'afin de répondre au plus près des besoins des familles en leur permettant davantage de flexibilité et souplesse, une nouvelle catégorie de tarifs est créée :

	TARIF par enfant Année scolaire 2025/2026
Nouveau : Entrées uniques et exceptionnelles 2 séances par année scolaire	5 €

En séance, sur proposition de Madame Natalie WENZINGER, Adjointe déléguée à l'éducation et pour répondre aux sollicitations spécifiques de familles nombreuses, il est décidé à l'unanimité (27/27) de créer une tarification adaptée pour les familles ayant au moins trois enfants inscrits simultanément au service de garderie.

Mme Pomero, 1^{ère} Adjointe, relève que cette formule revient effectivement moins cher que l'achat de trois forfaits individuels. Mme Wenzinger détaille les coûts : 4 € la séance pour l'abonnement 10 séances, 2,70 € pour 20 séances et 1,80 € pour 40 séances.

Mme Fécourt indique que son groupe accepte l'ajout de l'abonnement pour 90 séances.

	ABONNEMENT pour familles ayant au moins 3 enfants Année scolaire 2025/2026
Nouveau : Abonnement famille : 90 Entrées par année scolaire	160 €

Mme Fécourt regrette toutefois que le quotient familial ne soit toujours pas appliqué.

Mme Wenzinger, Adjointe, répond que sa mise en œuvre est jugée trop complexe.

Mme Fécourt rétorque que cette complexité n'existe qu'au Rouret et s'étonne qu'on ne l'ait toujours pas surmontée. Elle remarque également une erreur dans le tableau de la délibération, qui mentionne à tort l'année scolaire 2023/2024 au lieu de 2024/2025.

Elle précise que son groupe ne votera pas cette délibération, rappelant leur demande récurrente d'instaurer une tarification selon le quotient familial.

M. le Maire affirme que la commune n'est pas favorable à la mise en place du quotient familial, qu'il juge intrusif dans la vie privée des familles. Il reconnaît que l'idée semble bonne sur le principe, mais estime qu'elle ne correspond pas à la philosophie de gestion municipale actuelle.

Mme Boinnard Berna souligne que le quotient familial permettrait une plus grande égalité.

Mme Wenzinger, Adjointe, conclut que la part prise en charge par la commune étant très largement supérieure à celle des parents, on peut considérer que l'aide publique constitue déjà une forme implicite de quotient familial.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'APPROUVER l'actualisation des tarifs pour l'année 2025/2026, ainsi que la création d'un nouveau tarif tels qu'énoncés ci-dessus.
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

*(Mme FECOURT, Mme BOINNARD BERNA, par
procuration : M.DEBEIRE et Mme BALZAN)*

DCM_2025_43**SERVICE PERISCOLAIRE ETUDES SURVEILLEES : ACTUALISATION DES TARIFS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2015-069 du 24 septembre 2015 relative à la création d'une régie de recettes « service scolaire », modifiée par décision du Maire n°2020-62 en date du 09 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2024-36 du 11 juillet 2024 relative aux tarifs appliqués pour le service périscolaire « Etudes surveillées » ;

Pour l'année scolaire 2024/2025, compte-tenu de la nécessité de maîtriser les équilibres financiers de la commune et d'autre part d'empêcher le creusement de l'écart du coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il avait été proposé d'actualiser les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret.

Or, en raison d'une conjoncture économique défavorable persistante qui a pour conséquence une hausse continue des coûts de fonctionnement, il convient de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs d'études surveillées à partir du 1^{er} septembre 2025 :

Tarifs par enfant	Rappel Année 2024/2025	Année 2025/2026
1 ou 2 jours par semaine	38 € / mois	40 € / mois
3 ou 4 jours par semaine	50 € / mois	55 € / mois

Mme Fécourt demande la parole.

Elle fait remarquer qu'il existe un tarif de 40 € pour une ou deux journées par semaine, et un tarif de 55 € pour trois ou quatre jours. Elle estime qu'il serait souhaitable d'inciter davantage les familles à inscrire leurs enfants sur trois ou quatre jours par semaine, en rendant ce forfait plus attractif.

Mme Wenzinger, Adjointe, lui répond que, dans les faits, les enfants sont rarement présents quatre jours par semaine, en raison d'activités sportives ou extrascolaires qui limitent leur disponibilité.

Mme Pomeroy, 1^{ère} Adjointe, intervient pour souligner que le tarif de 55 € est justement conçu pour être attractif. Elle explique que la tarification a volontairement été construite de manière à rendre le forfait « 3 ou 4 jours » plus avantageux que celui à 40 € pour 1 ou 2 jours. Elle précise que, dans la pratique, peu d'enfants participent à l'étude quatre jours par semaine, le vendredi étant généralement peu fréquenté.

Mme Fécourt insiste sur le fait que des enfants sont présents trois jours par semaine, et considère que le tarif de 55 € ne constitue pas une incitation suffisante. Elle propose, en alternative, de rendre le tarif « 2 jours » moins avantageux encore, afin de rééquilibrer les choix vers une fréquentation plus régulière.

Mme Pomero, 1^{ère} Adjointe, précise que « attractif » signifierait, dans ce contexte, un tarif plus bas, ce qui risquerait de pénaliser les familles dont les enfants pratiquent des activités extrascolaires. Elle souligne que les habitudes ont évolué, et que les parents privilégient désormais la diversité des activités. Elle indique que deux journées d'étude sont plus fréquentées, tandis que les autres restent plus calmes. Le vendredi, notamment, n'accueille qu'un petit effectif.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'actualisation des tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026.
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nombre de votants : 27 / Pour : 27

DCM_2025_44

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION

Madame POMERO rappelle que la restauration scolaire est un service facultatif à vocation sociale mais aussi éducative dont l'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaire.

Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir/ un temps pour se détendre/un temps de convivialité.

La cantine scolaire accueillant chaque jour près de 240 élèves de l'école élémentaire et 115 élèves de maternelle, pour près de 400 repas quotidiens servis toutes catégories confondues.

L'établissement d'un règlement intérieur fixant les règles de vie et délimitant un cadre pour les enfants, les parents et le personnel est indispensable pour permettre l'exercice de ce service de restauration dans les meilleures conditions.

A ce titre, ce document vise notamment à informer les familles des règles générales à respecter, de l'organisation des services, des conditions d'inscription et de paiement.

Le dernier règlement intérieur du restaurant scolaire est entré en vigueur en 2021 lequel a été modifié en 2024.

Chaque année, ce dernier peut être revisité pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

À l'issue de la présentation du nouveau règlement intérieur, Mme Pomero, 1^{ère} Adjointe précise que les principales modifications concernent la gestion des absences – en particulier la suppression du jour de carence en cas d'absence de l'enseignant.e (article 13) – ainsi que les conditions de remboursement.

Mme Fécourt s'interroge sur le nombre de repas concernés par cette mesure.

Mme Pomero estime qu'il peut s'agir d'environ 30 repas.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du restaurant scolaire, dont la version actualisée est jointe à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2025.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution dudit règlement intérieur.

Nombre de votants : 27 / Pour : 27

DCM_2025_45

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, expose à l'Assemblée que la commune du Rouret a mis en place des services périscolaires qui, autour du temps scolaire, permettent d'accueillir les enfants scolarisés à l'école.

Pour exercer ce service, un règlement intérieur a été voté et peut faire l'objet de révision chaque année.

Le règlement intérieur des activités périscolaires (Transport scolaire, Garderie du matin, Etudes surveillées...) a pour objet de préciser leurs modalités de fonctionnement.

Il vise notamment à informer les familles sur le fonctionnement général des différentes activités, les conditions d'inscription et de paiement.

Au terme de ce nouveau projet de règlement intérieur des services périscolaires, il est notamment proposé de mettre à jour les points suivants :

- Conditions générales de fonctionnement,
- Règles générales concernant la tarification et les moyens de paiements

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur des activités périscolaires joint à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution dudit règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU ROURET
ACCUEILLANT DES ELEVES ISSUS DE COMMUNES EXTERIEURES :
ACTUALISATION DU TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2024_40 du 11 juillet 2024 relative au calcul de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles du Rouret pour l'année scolaire 2024/2025,

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'en référence à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et de résidence.

La commune de résidence est alors tenue, selon un mode de calcul déterminé, de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont scolarisés dans une autre commune, après avoir satisfait aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation scolaire.

Ce mode de calcul relève des dépenses de fonctionnement d'après le compte financier unique N-1 sur les articles budgétaires concernés.

Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le cout d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de 1 524,16 € ;

La participation allouée par les communes de résidence s'élèvera donc à 1 524,16 €, tarif fixé au 1^{er} septembre 2025 par élève scolarisé en section maternelle ou élémentaire et pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour rappel, le tarif appliqué pour l'année scolaire 2024/2025 était de 1 493,88 € par élève.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER la participation financière à 1 524,16 € par enfant et pour l'année scolaire 2025/2026 ; lorsque la commune du Rouret accueille au sein de son école maternelle ou élémentaire un élève résidant dans toute autre commune ;**
- **D'APPLIQUER ce nouveau tarif à compter de l'année scolaire 2025/2026.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

DCM_2025_47
RESTAURATION SCOLAIRE : ACTUALISATION DES TARIFS REPAS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

Madame POMERO, 1^{ère} Adjointe, rappelle au Conseil que le service de la cantine scolaire concerne toutes les classes de l'école, maternelle et élémentaire confondues, ainsi que les enfants du centre de loisirs.

La qualité de ce service présente des avantages importants en termes d'éducation, de nutrition, d'habitudes alimentaires et diététiques. Madame POMERO, 1^{ère} Adjointe ajoute que chaque jour, un repas différent, 100 % biologique certifié ECOCERT, et qui tient compte des bons apports nutritionnels et diététiques, est servi aux enfants (Niveau 3 Excellence).

Il est précisé qu'au-delà du coût proposé aux familles, **la collectivité assume la charge du différentiel financier** afin d'alléger le coût par repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel de surveillance, renouvellement du matériel, locaux...), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Madame POMERO, 1^{ère} Adjointe rappelle qu'au terme du nouveau contrat de délégation de service public ayant pris effet le 30/08/2024, la tarification de la cantine scolaire pour chaque catégorie d'utilisateurs s'établirait comme suit :

	Ancien tarif 2024-2025	Prix € TTC 2025-2026
Repas enfants école maternelle résidant dans la commune	5,60 €	5,72 €
Repas enfants école élémentaire résidant dans la commune	5,60 €	5,72 €
Repas enfants CLSH	5,60 €	5,72 €

Pour les autres catégories d'utilisateurs du service, les tarifs du délégataire du service public s'établiraient comme suit :

	Ancien tarif 2024-2025	Prix € TTC 2025-2026
Enfants école maternelle Résidant hors commune	6,1666 €	6,2437 €
Enfants école élémentaire Résidant hors commune	6,5168 €	6,5983 €
Adultes	6,9705 €	7,0576 €
Portage à domicile	11,6297 €	11,7751 €

M.le Maire indique que le coût des repas a légèrement augmenté (+1,2 %), mais il souligne que cette hausse est justifiée par la qualité du service proposé : chaque jour, les enfants bénéficient d'un repas différent, **100 % bio, avec une certification Ecocert niveau excellence**. Il se félicite des efforts fournis par la commune depuis plus de vingt ans, non seulement en faveur des générations d'enfants, mais aussi en faveur de l'environnement, puisque toute la chaîne alimentaire est concernée : la santé des enfants, des agriculteurs, des sols et des animaux.

En tant qu'ordonnateur des marchés publics, il estime que l'action de la commune et l'utilisation des deniers publics s'inscrivent pleinement dans la défense de l'environnement, une priorité qui n'est plus une option. Il insiste sur le fait que cette démarche doit relever d'un engagement collectif. Il regrette que ces efforts, engagés de longue date, passent parfois inaperçus faute d'un service communication développé comme dans d'autres collectivités, et il se réjouit que la commune ait choisi d'agir sans bruit, mais avec constance.

Mme Pomero ajoute qu'il est difficile de comparer la situation du Rouret avec celle des communes voisines, car peu d'entre elles offrent une restauration scolaire 100 % bio.

M. le Maire précise que le cahier des charges impose des produits issus de filières locales, achetés selon le principe de cercles concentriques. Rien ne provient de très loin : au maximum de la Drôme, ce qui reste acceptable. Il rappelle que le département n'a qu'un jour et demi d'autonomie alimentaire et que les collectivités, à travers la plateforme alimentaire territoriale, travaillent à renforcer cette autonomie en soutenant l'agriculture locale. Le département, la CASA et plusieurs communes acquièrent ainsi des terrains pour les mettre à disposition des agriculteurs.

Concernant Le Rouret, il regrette que la commune ne dispose plus de terres agricoles disponibles, les anciennes parcelles alluvionnaires ayant été urbanisées. Il évoque toutefois l'exemple de l'oliveraie communale, créée sur le bois communal à partir de terres récupérées lors de chantiers de terrassement. Cette terre, plutôt que d'être évacuée, a été réutilisée pour aménager le site, illustrant le principe selon lequel « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ».

Mme Pomero conclut en précisant que la restauration et les goûters proposés à la crèche sont également 100 % bio.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les propositions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026,
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

CONVENTION D'ACCÈS

AU CENTRE AQUATIQUE NAUTIPOLIS – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.121-1 et D.312-47 à D.312-51 relatifs à l'enseignement de la natation à l'école primaire,

Vu le décret n° 2015-663 du 10 juin 2015 relatif à l'organisation des enseignements scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que l'enseignement de la natation constitue une priorité nationale et fait partie des apprentissages fondamentaux à acquérir au cycle 2, dans le cadre du savoir-nager,

Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de sa politique scolaire, favoriser l'accès de tous les élèves aux apprentissages aquatiques, et permettre à ce titre l'organisation de séances de natation scolaire,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique scolaire et de l'apprentissage de la natation par les écoliers, il est nécessaire de signer une convention avec le centre aquatique de Sophia Antipolis « Nautipolis » afin de permettre l'accès aux bassins de nage.

Un planning est mis en place pour l'année scolaire 2025-2026.

Les élèves des classes de maternelle Grande Section et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Sous réserve de modifications de programme imprévisibles ou de séance tombant lors de jours fériés, il est prévu une prise en charge de 10 séances par classe.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation demeure inchangé et s'élève à 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau).

La convention sera signée pour la durée de l'année scolaire.

M. le Maire précise que le centre aquatique Nautipolis traverse actuellement des difficultés...l'exploitant ne réalisant pas de bénéfices sur la gestion du centre.

Pour autant, il ajoute que le président de la CASA a exprimé sa volonté de ne pas augmenter les tarifs d'entrée. Pour maintenir cet équilibre, celui-ci souhaite encourager la polyfonctionnalité du site, notamment en y développant d'autres activités (comme par exemple un terrain de padel). Une aide en investissement est ainsi apportée, afin de permettre aux écoles du territoire communautaire de continuer à bénéficier de l'accès à cette piscine, sans mettre en difficulté l'équilibre financier de l'exploitant.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention d'accès au centre Aquatique Nautipolis ci-jointe pour les élèves du groupe scolaire du Rouret,**
- **D'APPROUVER le tarif de 112,00 € par créneau de 2 classes prises en charge au titre de la natation scolaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents, et de veiller à sa bonne exécution.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

DCM_2025_49

RECOURS AU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Service National,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Madame Alice POMERO, 1^{ère} Adjointe propose à la commune de s'engager dans le dispositif du service civique volontaire afin de soutenir des opérations locales sur le terrain.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale d'apprentissage de la citoyenneté, culturelle, événementielle et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Madame Alice POMERO, 1^{ère} Adjointe rappelle que le service civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en cas de handicap) souhaitant donner de leur temps en s'investissant dans l'un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation à savoir culture et loisirs, développement international, action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

La durée d'engagement du service civique est de 6 à 8 mois à raison de 24 heures à 30 heures hebdomadaire durant laquelle les jeunes pourront gagner en confiance, en compétences et murir leurs projets de citoyens et professionnel tout en participant activement à la vie de la collectivité.

Un agrément doit être obtenu auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes. Il est délivré au regard de la nature des missions

proposées et la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État aux volontaires, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale.

Les frais d'alimentation, transport, logement et équipements sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire prévue par l'article R121-25 du code du service national correspondant à 7.43% de l'indice brut 244, soit 114,85€ au 1^{er} janvier 2024. Cette indemnité subsidiaire est à la charge de la structure d'accueil.

Un tuteur doit également être désigné pour chaque volontaire auprès de la structure d'accueil. Le tuteur est soumis à une formation obligatoire. Son rôle est d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et de son projet.

Le volontaire suivra obligatoirement une formation civique et citoyenne. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La commune du Rouret souhaite recourir à ce dispositif pour développer de nouveaux projets au service de la population d'une part à visée culturelle et d'autre part environnementale.

Il est proposé de s'appuyer sur un partenaire ressource, la Mission Locale. Cela se concrétise par l'utilisation de son agrément, de ses moyens et compétences pour le recrutement, la formation des volontaires. L'accompagnement se fera en partenariat entre la Mission Locale et un tuteur désigné dans la commune.

La Mission Locale se chargera également des démarches administratives. En contrepartie, elle percevra un reversement de 100€ par mois de l'État.

Mme Fécourt s'interroge sur l'identité du tuteur et demande s'il s'agira d'un agent administratif ou d'un élu.

Mme Pomero, 1^{ère} Adjointe, lui répond que ce ne sera pas un élu. Elle précise que, pour la médiathèque, ce sera nécessairement Mme Leblanc Martin qui assurera ce rôle, tandis que pour le développement durable, le choix n'est pas encore arrêté. En l'absence d'un responsable de service clairement identifié pour ce domaine, c'est la responsable des ressources humaines (RH) qui endossera la fonction.

M. le Maire ajoute que la commune tire la quintessence de tous les personnels mobilisés à son service et souligne qu'aucun moment n'est perdu dans leur engagement. Il en profite pour remercier l'ensemble des agents pour leur travail au service de la collectivité.

Mme Pomero demande alors à Mme Fécourt si le fait qu'un élu soit tuteur la perturberait.

Mme Fécourt répond que ce n'est pas le cas.

Mme Pomero explique que l'ouverture prochaine de la médiathèque pose la difficulté de fonctionner avec une seule personne. Elle rappelle que le dispositif du service civique est conçu pour aider les collectivités et les jeunes, mais qu'il ne peut concerner que certains domaines, comme le développement durable. Elle précise par exemple qu'employer un jeune en service civique pour assurer l'accueil dans une mairie n'est pas autorisé.

Elle indique que la priorité est de recruter un premier service civique pour la médiathèque, afin de permettre d'assurer environ quatre jours d'ouverture, voire davantage, en organisant une rotation. Elle insiste sur l'importance des ateliers prévus par Mme Leblanc Martin, soulignant qu'un renfort de personnel est nécessaire pour leur bon déroulement. La personne recrutée pourrait, si elle convient, voir son poste pérennisé par la suite.

Mme Pomero ajoute que la commune est déjà en contact avec la Mission Locale, qui dispose de pistes intéressantes. Elle annonce enfin que deux services civiques sont envisagés : l'un pour l'environnement, le développement durable et la transmission des savoirs à travers des ateliers, et l'autre pour la médiathèque.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe de recours au dispositif du service civique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la direction départementale de l'Education Nationale ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mission Locale Sophia Antipolis ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

DCM_2025_50

ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION 2025

Madame Alice POMERO, 1^{ère} Adjointe expose que la formation professionnelle constitue un levier essentiel pour garantir la qualité et l'adaptabilité des missions confiées aux agents de la collectivité. Elle permet d'accompagner les transformations de l'organisation territoriale, dans une logique de mutabilité, d'anticipation des mobilités internes et d'accompagnement individualisé des parcours professionnels.

Le droit à la formation tout au long de la vie est consacré par les textes régissant la fonction publique, notamment par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui réaffirme l'importance du développement des compétences comme élément structurant de la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation constitue à la fois un outil stratégique et un document de programmation opérationnelle et budgétaire. Il permet de traduire les priorités de la

collectivité en matière de développement des compétences, au regard des besoins identifiés à la fois au sein des services et auprès des agents pour une période d'une année.

Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Ainsi, il convient d'établir un plan de formation associant la formation aux politiques de recrutement, d'évaluation, de carrière, des nécessités des services et des besoins des agents afin de maintenir et développer les compétences inhérentes à l'exercice de leurs missions et des évolutions statutaires.

Madame Alice POMERO, 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation annexé à la présente.

Mme Pomero, 1^{ère} Adjointe, précise que la mise en place de ce plan de formation constitue une obligation réglementaire. Elle explique qu'il permet aux agents de se former lorsqu'ils en expriment le besoin. Certaines formations sont obligatoires pour les personnes qui intègrent la fonction publique. Toutes les autres sont organisées en fonction des besoins des services, des exigences de la collectivité et des demandes individuelles des agents.

Elle indique qu'un suivi est mis en place par le service des ressources humaines, puis transmis au CNFPT. Un comité social statue sur les propositions. Elle souligne que la commune se montre toujours volontaire pour accompagner les agents dans leurs démarches de formation.

M. le Maire remercie Mme Aïmar, en charge des ressources humaines, pour le suivi qu'elle effectue. Il insiste sur l'importance de ces formations, estimant qu'elles représentent un réel avantage pour la commune, car la montée en compétence du personnel bénéficie à l'ensemble du service public.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adopter le plan de formation annuel 2025, annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI

NON- PERMANENT DE « PAPI OU MAMIE TRAFIC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés des communes,

Vu le Code de la Route,

Considérant que les effectifs et les charges de travail des agents de la police municipale ne permettent pas leurs présences systématiques sur les passages protégés aux abords des écoles,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la responsabilité d'écarter le danger en traversée de rue, il ne l'oblige pas à recourir à des policiers municipaux pour assurer la sécurité aux droits des passages protégés.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité aux abords des établissements scolaires, notamment lors des entrées et sorties des élèves, constitue une priorité pour la commune.

Aussi, afin de protéger l'afflux des personnes en entrées et sorties des écoles et d'autre part de seconder l'effectif du service de la Police Municipale, la commune peut solliciter la collaboration d'agents chargés de la surveillance des entrées et sorties des écoles et des collèges.

Au-delà de leur rôle de sécurisation, ces intervenants contribuent au renforcement du lien intergénérationnel et à la promotion du civisme aux abords des établissements scolaires.

Ces agents appelés « Papis ou Mamies Trafic » sont placés sous l'autorité du responsable de la Police Municipale.

Dans ce contexte, chaque jour durant la période scolaire cette sécurité pour être assurée par des personnes retraitées âgées de 75 ans au plus et employées à la vacation.

Les collectivités peuvent recruter des personnels vacataires sous réserve de remplir les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Compte-tenu de la satisfaction générale des familles et du personnel des écoles, depuis la mise en place de ce service l'année dernière, la commune souhaite de nouveau faire appel à un Papi ou Mamie trafic lors des périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 heures 45 à 8 heures 45 et de 16 heures 10 à 17 heures 10 ainsi que les mercredis de 11 heures 30 à 12 heures 30.

D'autres missions ponctuelles liées à la sécurité ou à l'encadrement lors de manifestations scolaires ou communales pourront également être confiées à ces vacataires.

L'engagement s'effectuera sur la base de la vacation avec un taux horaire de 14.93 euros bruts.

Mme Pomero indique que la commune bénéficie du soutien précieux d'un « papi trafic » qui rend de nombreux services, notamment en appui aux forces de police. Elle rappelle que la commune ne dispose que de deux policiers et demi, ce qui rend difficile la couverture de l'ensemble des missions, en particulier lors des manifestations nécessitant des rotations. C'est pourquoi elle souligne l'importance de renouveler le contrat de cette personne retraitée, qui intervient dans le cadre d'un emploi non permanent. Elle précise que cet engagement reste limité pour la commune, car il ne représente que quelques heures par mois.

M. le Maire en profite pour remercier Mme POMERO, soulignant que la gestion de ces missions ponctuelles constitue un véritable casse-tête.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le recrutement d'un « Papi ou Mamie trafic » en contrat à la vacation ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

INFORMATION N°1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2025

N°	Objet
DM_2025_055	SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 06 POUR LA SURVEILLANCE DES FÊTES TRADITIONNELLES 2024 La commune décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la sécurité de ses fêtes traditionnelles, à hauteur de 70,85 %% des dépenses, soit 5 000 € HT, dans les conditions visées par le règlement des aides aux collectivités du Département 06. Le montant total estimatif de l'opération sur la base du programme des festivités communales 2024, s'élève à hauteur de 6 293,61 € HT soit 7 056,18 € € TTC. Le plan de financement de l'opération s'articule comme suit :

	Partenaire financier	Taux de subvention	Montant TTC
	Département 06	70,85 %	5 000,00 €
	Part commune / autofinancement	29,15 %	2 056,18 €
	TOTAL	100%	7 056,18 €
DM_2025_056	SOLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 06 POUR LE FINANCEMENT DES FESTIVITÉS TRADITIONNELLES DU ROURET AUTOUR DE LA TRUFFE NOIRE La commune décide de solliciter une subvention de 4 000 € auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le financement de ses festivités traditionnelles autour de la truffe noire, pour la saison hivernale de janvier 2025.		
DM_2025_057	Convention d'occupation temporaire– Salle Mistral – SDC PIERRES DE PROVENCE– 15 Mai La commune décide d'autoriser Monsieur le représentant du Syndic Pierres de Provence d'occuper la salle Mistral – Maison du Terroir afin d'y organiser une Assemblée Générale de copropriété Pierres de Provence le 15 mai 2025 de 17h00 à 20h00. Les locaux seront mis à disposition pour la somme de trois cent dix-neuf euros et 20 cts (319.20€).		
DM_2025_058	SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N°6 ET N°7 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_08 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE AU ROURET » CONSIDÉRANT les adaptations nécessaires pour l'aménagement de la médiathèque, et que le montant total des deux lots cumulés reste identique à quelques centimes près, la commune décide de signer les avenants n°1 au marché de travaux n°MAPA_2024_08 concernant les lots n°6 « Mobilier » et n°7 « Rayonnage ».		
	Le prix de chaque lot est désormais fixé à hauteur de : Pour le lot n°6 « Mobilier » : Montant total HT 23 165.37 € soit 27 798.44 € TTC Pour le lot n°7 « Rayonnage » : Montant total HT 35 631.53 € soit 42 757.84 € TTC		
DM_2025_059	MAISON DU TERROIR : CONTRAT DE MAINTENANCE DE VERIFICATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE La commune décide d'accepter l'offre de l'Entreprise CHUBB, Immeuble LE NAXOS- 25 avenue Pierre ZILLER, 06560 VALBONNE, pour la protection incendie de la Maison du Terroir à compter du 1er juin 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 1 059.43€ HT ; soit 1 271.32€ TTC.		
DM_2025_060	Emprunt commune du Rouret – Contrat de prêt de 584 580 euros auprès de la Banque Postale Vu la consultation lancée par la commune du Rouret pour la souscription d'un prêt de 584 580,00 euros nécessaires aux financements des investissements complémentaires de la crèche Municipale. CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation l'offre de la Banque Postale est apparue comme la plus compétitive tant en terme de taux d'intérêt annuel en phase de mobilisation, qu'au niveau de la tranche obligatoire à taux fixe. La commune décide :		

	➤ Caractéristique du contrat de prêt Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire. - Score Gissler : 1 A - Montant du contrat de prêt : 584 580,00 euros - Durée de contrat de prêt : 15 ans - Objet du contrat de prêt : investissements complémentaires de la crèche municipale - Type de prêt : Prêt vert - Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 3,65 % - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours - Date de 1ère échéance : 01/01/2026 - Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois - Mode d'amortissement : échéances constantes - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - Préavis : 50 jours calendaires Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
DM_2025_061	Convention d'occupation temporaire– Salle Galoubet – AIA – Groupe Alliance Gestion – 10 juillet La commune décide d'autoriser Madame la représentante du Syndic SDC Centre Commercial St Pons d'occuper la salle Galoubet – afin d'y organiser une Assemblée Générale de copropriété Pierres de Provence le 10 juillet 2025 de 16h30 à 19h30. Les locaux seront mis à disposition pour la somme de cinquante-cinq euros (55€).
DM_2025_062	Sollicitation d'attribution d'une subvention auprès du département 06 pour la réhabilitation d'une aire de jeux/jardin d'enfants au Rouret La commune décide de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes l'attribution d'une subvention au titre des « aides aux collectivités » en faveur de la valorisation des villages, au maximum du barème départemental, soit 60 %. La fourniture et la pose d'une aire de jeux faisant l'objet de la demande de subvention sont estimées à hauteur de 116 512 € HT soit 139 814.40 € TTC.
DM_2025_063	Convention d'occupation temporaire– Salle Galoubet – Albou Immobilier – 27 juin La commune décide d'autoriser Madame la représentante du Syndic de copropriété les Lices de Provence à occuper la salle Galoubet afin d'y organiser une Assemblée Générale de copropriété le 27 juin 2025 de 18h00 à 21h00. Les locaux seront mis à disposition pour la somme de cinquante-cinq euros (55€).
DM_2025_064	Convention d'occupation temporaire– Salle Galoubet – UNC – 21 juin La commune décide d'autoriser Monsieur le Président de l'association UNC à occuper la salle Galoubet afin d'y organiser une Assemblée Générale le 21 juin 2025 de 8h30 à 12h30. Les locaux sont mis à disposition gratuitement.
DM_2025_065	Convention d'occupation temporaire– Salle Mistral – Mane Deutschland GMBH – 25 juin La commune décide d'autoriser Global Fragrance Project Manager/ Mane Deutschland GMBH sise Mitteweg 41b, D-20148 HAMBURG à occuper la salle Mistral afin d'y organiser une réunion professionnelle le 25 juin 2025 de 13h00 à 19h00.

	Les locaux sont mis à disposition pour la somme de trois cent dix neuf euros et 20 cts (319,20 cts).
DM_2025_066	Convention d'occupation temporaire – Hall EAC – arts martiaux – 25 juin La commune décide d'autoriser Monsieur le Président de l'association Arts Martiaux à occuper la Hall de l'EAC afin d'y organiser la remise des médailles le 25 juin 2025 de 16h00 à 21h00 en cas d'intempéries. Les locaux sont mis à disposition gracieusement.
DM_2025_067	SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AU LOT N° 1 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_08 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE AU ROURET » CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser une cloison et un faux plafond pour permettre l'encoffrement d'un groupe de climatisation pour en limiter l'impact sonore dans la médiathèque, CONSIDÉRANT, que le groupe LABBE a proposé un devis à hauteur 2 730.50 € HT, soit 3 276.60 € TTC pour la réalisation de ces travaux complémentaires selon BPU du marché, soit une augmentation de 8.48 % par rapport au montant initial La commune décide : -de signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Cloisons – faux plafonds – peintures » du marché de travaux n°MAPA_2024_08. - le prix du lot n°1 est désormais fixé à hauteur de : Montant total HT34 916.50 € TVA (20%) 6 983.40 € Montant total T.T.C. 41 899.90 € -Soit une augmentation de 8.48 % par rapport au montant initial.
DM_2025_068	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 5 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_08 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE AU ROURET » CONSIDÉRANT que le système d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux a été récemment remplacé afin de répondre aux normes et besoins actuels, et qu'un contrat de maintenance a été souscrit afin d'en assurer le bon fonctionnement, CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE (ex MONTELEC) est titulaire du lot n°5 comprenant l'installation du système d'alarme dans les nouveaux locaux de la médiathèque CONSIDÉRANT, que la fourniture et l'installation de la centrale d'alarme anti intrusion dans les nouveaux locaux destinés à la bibliothèque/médiathèque se doivent d'être compatibles avec l'ensemble des alarmes des bâtiments communaux, La commune décide : - de signer l'avenant n°1 du lot n° 5 « Electricité CFO CFA » au marché de travaux n°MAPA_2024_08 -le prix du lot n°5 est désormais fixé à hauteur de : Montant total HT33 999.49 € TVA (20%) 7 299.90 €

	Montant total T.T.C. 40 799.39 € Soit une augmentation de 2.07 % (688.30 € HT) par rapport au montant initial, selon le devis n°21138-03B fourni par EIFFAGE.
DM_2025_069	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 6 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_07 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE AU ROURET » CONSIDÉRANT que le système d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux a été récemment remplacé afin de répondre aux normes et besoins actuels, et qu'un contrat de maintenance a été souscrit afin d'en assurer le bon fonctionnement, CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE (ex MONTELEC) est titulaire du lot n°6 comprenant l'installation du système d'alarme dans les nouveaux locaux de la médiathèque, CONSIDÉRANT, que la fourniture et l'installation de la centrale d'alarme anti intrusion dans les nouveaux locaux destinés à la bibliothèque/médiathèque se doivent d'être compatibles avec l'ensemble des alarmes des bâtiments communaux, La commune décide : -de signer l'avenant n°1 du lot n°6 « Electricité CFO CFA » au marché de travaux n°MAPA_2024_07 Le prix du lot n°6 est désormais fixé à hauteur de : Montant total HT46 740.80 € TVA (20%) 9 348.16 € Montant total T.T.C. 56 088.96 € Soit une augmentation de 2.54 % (1 159.72 € HT), par rapport au montant initial selon le devis n°21139-03B fourni par EIFFAGE.
DM_2025_070	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour un panneau publicitaire existant – SIRIUS REALISATIONS La société Sirius Réalisations est autorisée à maintenir en place, sur une portion du domaine public départemental, située le long de la route départementale RD 2085, un panneau publicitaire. L'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 2 ans À l'issue de cette période, l'autorisation d'occupation pourra être reconduite par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties notifie son souhait de ne pas renouveler l'occupation dans un délai de 2 mois avant l'échéance de la période en cours. La société Sirius Réalisations s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 600 euros (six cent euros) pour l'occupation temporaire du domaine public, La société Sirius Réalisations s'engage à régulariser le paiement des redevances d'occupation du domaine public dues au titre de la période de 2021 à 2024, correspondant à une occupation sans titre du domaine public.
DM_2025_071	Convention d'occupation temporaire– Salle Galoubet – bibliothèque – 28 juin La commune décide d'autoriser Madame la Présidente de l'association Bibliothèque à occuper la salle Galoubet à l'occasion de la fermeture définitive de la bibliothèque associative le 28 juin 2025 de 8h00 à 13h00. Les locaux sont mis à disposition gracieusement.

DM_2025_072	Sollicitation d’attribution de subvention auprès de la CASA et du Département des Alpes-Maritimes pour l’acquisition de matériel informatique et numérique destiné à la future bibliothèque / médiathèque municipale du Rouret La commune décide de solliciter auprès de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis (CASA) l’attribution d’un Fonds de Concours « Equipement » à hauteur de 3 424.20 € pour l’équipement numérique et informatique de la future médiathèque municipale. <u>Et</u> auprès du Département des Alpes-Maritimes l’attribution d’une subvention à hauteur de 3 424.20 € HT, soit 30 % de la dépense subventionnable pour l’acquisition de matériel informatique et numérique de la future bibliothèque/médiathèque municipale du Rouret, Le financement de l’opération s’établit comme suit : <table><tr><th>Financier</th><th>Taux</th><th>Montant HT</th></tr><tr><td>Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis</td><td>30 %</td><td>3 424.20 €</td></tr><tr><td>Département des Alpes-Maritimes</td><td>30 %</td><td>3 424.20 €</td></tr><tr><td>Autofinancement de la commune</td><td>40 %</td><td>4 565.60 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>100%</td><td>11 414.00 €</td></tr></table>	Financier	Taux	Montant HT	Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis	30 %	3 424.20 €	Département des Alpes-Maritimes	30 %	3 424.20 €	Autofinancement de la commune	40 %	4 565.60 €	TOTAL	100%	11 414.00 €
Financier	Taux	Montant HT														
Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis	30 %	3 424.20 €														
Département des Alpes-Maritimes	30 %	3 424.20 €														
Autofinancement de la commune	40 %	4 565.60 €														
TOTAL	100%	11 414.00 €														
DM_2025_073	Convention d’occupation temporaire –salles Roumanille et Coin des Artistes -Christine SPITERI – 18 au 26 Juillet 2025 La commune décide d’autoriser Madame Christine SPITERI à occuper les salles Roumanille et Coin des Artistes afin d’y organiser une exposition de peinture du 18 au 26 juillet 2025. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.															
DM_2025_074	CONSTITUTION D’UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES POUR L’EXERCICE 2025 La commune décide de constituer pour l’exercice 2025 une provision pour créances douteuses à l’article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulant » d’un montant de 255 €.															

Mme Fécourt s'interroge sur la mention de l'année 2024 concernant la décision du maire n° 55, et demande s'il ne s'agirait pas plutôt de 2025.
M. le Maire lui répond qu'il s'agit bien de l'année 2024, ce que confirme M. Saulnier, DGS, en précisant que c'est l'année N-1 qui est retenue afin de justifier du chiffrage.

Prennent acte: 27

INFORMATION N° 2 :

BILAN DE LA MISSION « NOUVEL ADRESSAGE »

M. le Maire présente le travail important mené par la commune, en collaboration avec le SICTIAM et La Poste. Il souligne la mise en place d'un dispositif structuré incluant les achats, les fournitures et les supports imprimés nécessaires. Ce projet a permis d'adresser plus de 250 voies, couvrant environ 2 000 habitations. Seule une voie a refusé de s'inclure dans l'opération.

Il précise que cette démarche facilite grandement le travail de La Poste, des services de secours ainsi que des services de livraison sur l'ensemble du territoire communal. Il rappelle enfin que la commune a anticipé les obligations prévues par la loi 3DS, cette action ayant été engagée bien en amont sur les conseils des services de secours..

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande des Services de l'Etat et pour répondre aux obligations définies par la loi 3DS, la commune a lancé une vaste opération de Recensement, de hiérarchisation et de dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées, puis de Renumérotation des bâtis, en partenariat avec les Services de LA POSTE, du SICTIAM et les Services Fiscaux.

La volonté de l'Etat, à ce propos, a été d'imposer à l'ensemble des opérateurs et administrations, une seule cartographie mise à jour uniquement par l'acteur le plus à même de connaître son territoire : la Commune.

L'intérêt majeur était de permettre d'une part, aux services d'urgences et de secours d'intervenir le plus rapidement possible 7/7j et 24/24h et d'autre part, aux entreprises de livraisons et de transports de ne pas perdre de temps inutilement lors de leurs rotations, et d'assurer la lisibilité et fiabilité des points de livraison.

Eu égard la situation péri-urbaine de la Commune, dont l'urbanisme tend à se développer principalement le long des axes structurants et afin d'apporter plus de clarté et de précision dans les adresses, chacune des voies qui dessert les habitations a été identifiée et numérotée selon le système métrique.

Ce sont au total, 2000 habitations et quelques 250 voies qui ont été concernées par cette opération qui a permis à la Commune du Rouret de créer sa BASE d'ADRESSE LOCALE (BAL) et ainsi mettre à jour avec les Services de l'Etat la BASE D'ADRESSE NATIONALE (BAN), grâce auxquelles chaque habitation est identifiée par son adresse, ses références cadastrales et référencée selon ses coordonnées GPS.

Aussi, la commune a choisi de missionner le SICTIAM en signant le plan de service proposé par ce dernier, afin de réaliser les prestations de remise aux normes du référentiel de dénomination et de numérotation des voies (prestataire La Poste) et de fourniture et pose des signalétiques de rue, maisons et immeubles (prestataire La Poste).

Monsieur le Maire expose ci-dessous les étapes et activités liées au projet ainsi que son coût et présente la situation du projet d'adressage à ce jour.

I. PRE-DIAGNOSTIC

En octobre 2019, un pré-diagnostic préliminaire a été mené par la Poste en vue d'effectuer une analyse de la qualité de l'adressage au Rouret pour un montant total de 3 644€ TTC.

II. MISSION ADRESSAGE

1. Coût du Projet

DÉPENSES MISSION ADRESSAGE LE ROURET	MONTANT TTC
AMO SICTIAM/POSTE	22 590,08 €
Imprimé "Information population" et Panneau Signalétique	608,37 €
Acquisition et pose des plaques de rue +plaques de numérotation et petites fournitures	99 946,35 €
TOTAL	123 144,80€

2. Déroulé du projet

Première opération : A compter du 19/12/2019

- Cadrage du projet du projet avec livraison d'un rapport méthodologique sur l'organisation de la mise en œuvre
- Accompagnement à la communication citoyenne en amont, avec un package d'outils mis à disposition
- Diagnostic complet et exhaustif sur toutes les signalisations et conseils avec livraison d'un rapport d'audit précis
- Réalisation concrète du projet dans le référentiel national (BAN)
- Accompagnement à la communication citoyenne en aval.

Deuxième opération : 2023-2025

a. Fourniture et pose des plaques de rue et plaques de numéros

Les nouvelles plaques d'adressage ont été distribuées par la Poste de 2023 à 2024.

Nombre de nouvelles plaques de rue et de numéros par zone :

	Plaques de rue	Plaques de numéros
Zone Sud	154	948
Zone Nord	176	928
Total	330	1876

NB : Certaines adresses étaient déjà numérotées suivant le système métrique (ex. Chemin des Princes) et n'ont donc pas eu besoin de nouvelles plaques.

Une première commande complémentaire de 46 plaques de numéros et 16 plaques de rue a été passée par la Commune en octobre 2024 et livrée aux habitants en février 2025.

Une deuxième commande complémentaire de 69 plaques de numéros et 4 plaques de rue a été passée par la commune en mars 2025. Les plaques ont été réceptionnées le 6 juin 2025 et la livraison est à venir prochainement.

A ce jour, il reste **11 plaques de numéros** signalées manquantes par les habitants.

b. Emission des certificats de numérotage

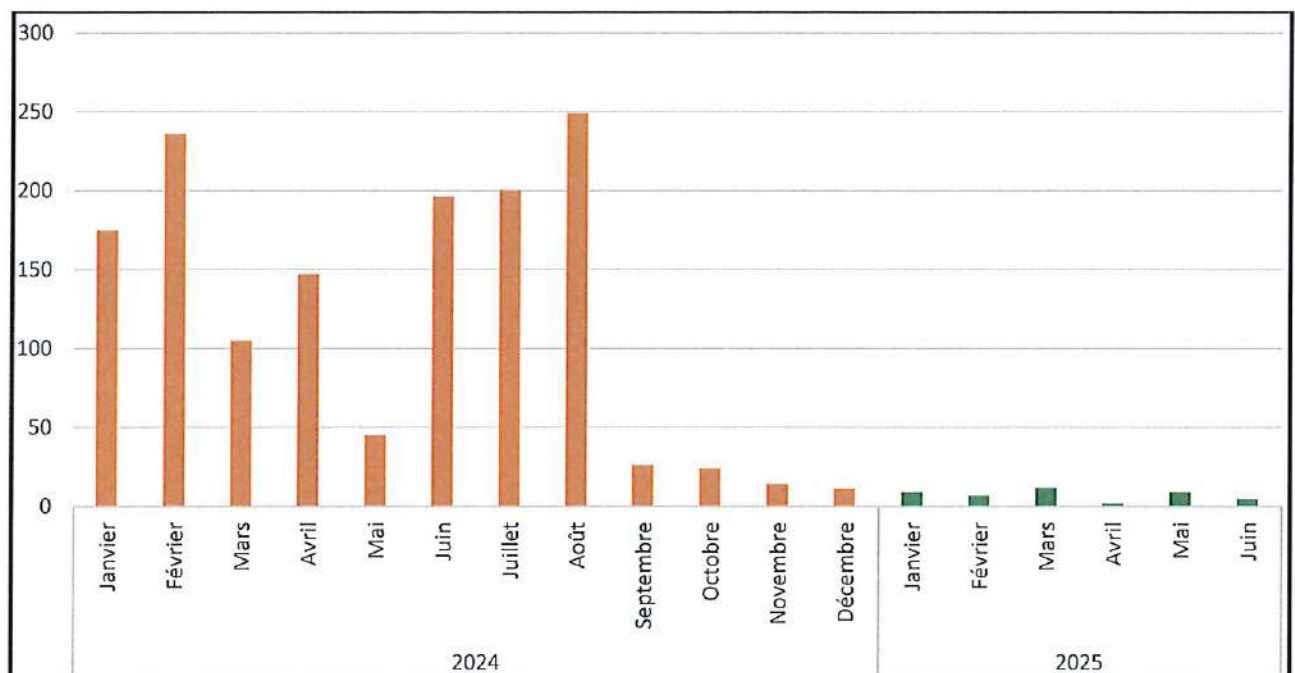
Le certificat de numérotage est un document émis par le service travaux de la commune à la demande des administrés. Ce document permet de certifier le changement d'adresse auprès des organismes publics (CAF, Impôts, CPAM...).

Nombre des certificats délivrés	
2022	0
2023	59
2024	1457
2025	44
1560	

Récapitulatif du nombre d'adresses :

Avec certificat	1560
Inchangées	66
Sans certificat à ce jour	319
Total	1945

Nombre de certificats délivrés par mois entre janvier 2024 et le 17 juin 2025



III. ACTIVITES DECOULANT DU NOUVEL ADRESSAGE

1. Mise à jour des adresses dans les répertoires de la Commune

Suite au nouvel adressage, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour les adresses des habitants du Rouret dans les enregistrements suivants :

- Répertoire Electoral Unique (REU)
- Listing famille utilisé pour toutes les communications courantes aux habitants du Rouret (Cartes de vœux, condoléances, félicitations...).

Ces mises à jour ont été réalisées dans le cadre d'une mission temporaire effectuée du 18 octobre au 6 décembre 2024 (36 jours).

Sur les 3 110 électeurs inscrits, 2 757 changements d'adresses ont été effectués dans le REU, soit **88,6% des électeurs**. Les 353 électeurs restants présentent une incertitude, quant à leur résidence actuelle au Rouret ou ont une nouvelle adresse difficile à identifier.

2. Communication des données à l'ensemble des partenaires

Le 3 mars 2025, un courrier d'information, la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 et ses annexes actant et détaillant la mise à jour des adresses du Rouret ont été communiqués aux partenaires suivants :

- Centre des Impôts fonciers de Grasse
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)
- IGN (Institut Géographique National)
- La POSTE – Centre de l'adresse
- Tribunal de commerce de Grasse

- SDIS 06 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- Gendarmerie National de Roquefort les Pins
- Centre d'incendie et de secours de Grasse
- DDTM 06
- ENEDIS
- SUEZ
- CASA – DSIN (Service de l'Information Géographique)
- ORANGE
- GRDF Antenne PACA

Par la suite, la commune a apporté plusieurs précisions à l'IGN et au service départemental de la cartographie du SDIS.

IV. CONCLUSION

Le projet du nouvel adressage engagé par la commune du Rouret en 2019, avant même la parution du décret d'application de 2023 touche à son aboutissement.

A ce jour, les demandes des habitants concernant les plaques ou les certificats de numérotage se font plus rares. Même s'il subsiste un léger niveau d'activité, celui-ci ne requiert plus une forte mobilisation des agents de la commune ou de la Poste.

La commune du Rouret fait partie des 65,9% des communes de plus de 2.000 habitants ayant créé leur base d'adresse locale en mars 2024, collectivités pour lesquelles l'échéance était fixée au 1^{er} janvier 2024 (source Localtis 14 mars 2024).

M. Casciani demande une correction du tableau récapitulatif indiquant le nombre de plaques de rues, précisant qu'il y en a 176 pour la zone Nord et 154 pour la zone Sud, soit un total de 330 plaques, et non 350 comme mentionné dans le document.

M. le Maire reconnaît l'erreur signalée et souligne l'importance de corriger les documents pour qu'ils reflètent la réalité, tout en excusant cette imprécision.

Prennent acte: 27

INFORMATION N°3 :

Fermeture technique des offres « cuivre », internet ADSL et voix RTC

Monsieur Alain Dubbiosi, Conseiller Municipal, expose que la fermeture du réseau cuivre en France s'inscrit dans un cadre réglementaire défini par les textes suivants :

- **Code des postes et des communications électroniques (CPCE)**, notamment ses articles L. 33-1 et suivants, qui fixent les obligations des opérateurs de réseaux ouverts au public, et de l'ARCEP en matière de régulation.
- **Décision n° 2020-1446 de l'ARCEP** du 15 décembre 2020, encadrant les conditions de fermeture du réseau cuivre par Orange, opérateur historique, avec des obligations de prévenance, de concertation locale, et d'accompagnement des usagers.
- **Directive européenne 2018/1972 établissant le Code des communications électroniques européen**, transposée en droit français, qui prévoit des mécanismes de modernisation des réseaux et des garanties pour les utilisateurs.

La fermeture du cuivre répond à une volonté de modernisation des infrastructures numériques, pour favoriser l'accès généralisé au **très haut débit**, conformément à la **stratégie nationale pour le numérique**, réaffirmée par le **plan France Très Haut Débit**. La commune du Rouret fait partie du Lot 4 de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), aux côtés de Châteauneuf-Grasse, Opio et Roquefort-les-Pins, dans le calendrier progressif de fermeture du réseau cuivre opéré par Orange.

Le projet suit trois grandes étapes :

- **Lancement du Lot 4 : 17 juin 2025**
- **Fermeture commerciale** : 27 janvier 2026
→ arrêt des nouvelles souscriptions aux offres sur cuivre (ADSL, RTC)
- **Fermeture technique** : janvier 2028
→ arrêt définitif des services sur cuivre, démontage progressif du réseau

La situation actuelle au Rouret est la suivante :

- **Taux de déploiement Fibre sur la commune : 99%**
- **Reste à raccorder en fibre** : 22 logements (hors situations bloquées ou immeubles neufs)
- **Taux d'accès cuivre : 18,1 % (472 accès restants)**
- **Objectif** : atteindre 5 % d'accès cuivre maximum en janvier 2028
- **Pas de difficultés techniques majeures recensées**

Le Rouret se place dans une dynamique proactive de modernisation et d'inclusion numérique, dans le respect du cadre légal et avec une volonté partagée de garantir l'accès au service public du numérique pour tous. Le réseau fibre est d'ores et déjà **quasiment totalement déployé** sur la commune, et les opérateurs sont en mesure de proposer des offres de qualité respectant les critères de service fixés par la régulation.

M. Dubbiosi rappelle que conformément aux textes précités, la fermeture ne peut être engagée qu'après :

- La **vérification de la complétude du réseau FTTH** (hors immeubles neufs en attente de raccordement ou de syndic)
- Un **préavis réglementaire de 36 mois**, sauf dérogation
- L'assurance qu'aucun usager ne sera privé de service sans alternative viable

L'ARCEP exerce une surveillance continue du respect de ces étapes, et prévoit un système de remontée des **situations sensibles** ou non résolues, en lien avec les mairies. La migration vers la fibre sera accompagnée d'une **communication spécifique à l'échelle communale**, en lien avec :

- La CASA
- Les opérateurs (Orange, SFR, Free, Bouygues, etc.)
- Les services municipaux
- Les bailleurs

Une **attention particulière** sera portée :

- Aux foyers isolés, personnes âgées, et zones sans couverture mobile suffisante
- Aux équipements publics (écoles, mairies annexes, lieux associatifs)
- Aux artisans et professionnels exerçant à domicile

Par cette information, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette échéance stratégique pour l'avenir numérique de la commune.

Mme Fécourt interroge sur les 472 accès cuivre restants, ce à quoi M. Dubbiosi répond qu'il s'agit des lignes encore actives, avec une extinction progressive prévue d'ici 2028.

Il confirme qu'Orange, propriétaire du réseau, est responsable de son démantèlement, même si la pose est souvent sous-traitée.

Mme Bourjade soulève un problème de raccordement à la fibre ;

M. Dubbiosi précise qu'Orange doit proposer une solution d'accès (fibre, satellite ou 4G) mais n'a pas l'obligation d'installer la fibre dans tous les cas.

Prennent acte: 27

M. le Maire indique que la commune est confrontée à une recrudescence des demandes d'installation d'antennes, souvent imposées malgré les refus municipaux, comme l'illustre un contentieux en cours. Il observe également une reprise de l'intérêt des promoteurs pour des projets immobiliers, amorcée par des architectes qui identifient des terrains disponibles.

Il alerte sur l'intention de l'État de permettre la construction de logements sociaux dans les zones commerciales, comme celle autour d'Intermarché, en contournant les PLU. Cela affaiblirait le pouvoir des communes sur leur urbanisme.

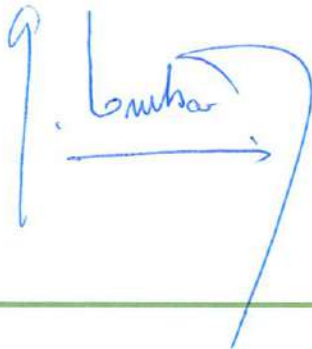
Enfin, il se réjouit que le Tribunal Administratif ait de nouveau donné raison à la commune dans le litige concernant un projet de 110 à 130 logements face au collège, projet stoppé pour le moment. Il souligne les risques que poserait un tel ensemble, en particulier en matière de sécurité publique aux abords du bois communal.

Clôture de l'ordre du jour

M. le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO



La secrétaire de séance,
Florence BOURJADE

